CHAPITRE 2

LE CONTRE-ESPIONNAGE FRANÇAIS D'APRÈS-GUERRE (1945-1969)

Si la Libération fut marquée par quelques décisions marquantes qui donnèrent au contre-espionnage français sa structure contemporaine, le quart de siècle qui suivit (depuis les débuts de la IV^e^ République jusqu'au départ du général de Gaulle) fut traversé par des rivalités bureaucratiques nombreuses, en particulier entre la nouvelle Direction de la Surveillance du Territoire et le SDECE. Mais l'organisation et les compétences respectives des services s'adaptèrent également au contexte national et international, passant de la liquidation des séquelles de la guerre et de la résistance à la guerre froide, tout en ayant à subir le choc que constituèrent les guerres coloniales, et particulièrement celui de la guerre d'Algérie.

LA RÉORGANISATION DU CONTRE-ESPIONNAGE À LA LIBÉRATION

Quelques mois seulement après la libération de Paris et alors qu'à partir des éléments du SSM précurseur, les bureaux de sécurité militaire (BSM), assistés de policiers de la surveillance du territoire [1] s'étaient déployés sur tout le territoire, le gouvernement provisoire prit plusieurs décisions essentielles qui donnèrent au contre-espionnage français une organisation dont il conserve toujours aujourd'hui les principales caractéristiques.

Cette réforme de novembre 1944 présente la caractéristique d'avoir respecté les principes essentiels posés par le décret du 10 février 1939 tout en mettant fin à l'unité temporaire du contre-espionnage instaurée par l'état de guerre et en retirant aux militaires la fonction de direction

[1] Le SSM avait, en effet, mis à profit les contacts de la DSM dans la ST d'avant-guerre et les moyens du réseau Ajax de Peretti, ainsi que l'indiquait dès novembre 1943 le lieutenant-colonel Navarre : *« Pour la police, je prévois avec Verneuil et Ajax, la reconstitution d'une brigade de ST par BSM »*, lettre de Navarre à Paillole du 23 novembre 1943 (SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 8).

et d'orientation du contre-espionnage qu'ils avaient recommencée à assurer depuis la fin de la première guerre mondiale.

La séparation des services de contre-espionnage et de sécurité militaire

Dès la fin de l'été 1944, des débats difficiles se déroulaient concernant l'avenir des services précédemment intégrés à la DGSS. Au ministère de la Guerre, un projet de reconstitution d'un 5e bureau strictement militaire fut notamment élaboré [2]. Par ailleurs, il fut décidé de transformer la DGSS en nouveau service capable d'incorporer de nouveaux apports extérieurs (notamment, en provenance des FFI), ce qui donna lieu le 23 octobre 1944 à sa dissolution et à la création par un décret du 26 octobre 1944 de la nouvelle Direction générale des études et de la recherche (DGER), toujours rattachée au chef du gouvernement. Et dès sa création, cette nouvelle direction entendit mettre en place une organisation de contre-espionnage intérieur et extérieur, distincte de la DSM, au point que son directeur Jacques Soustelle écrivit dès le 1er novembre 1944 au ministre de la guerre pour demander que les affaires de contre-espionnage découvertes par les services de sécurité militaire lui soient rétrocédés pour instruction et que les bureaux de surveillance du territoire soient détachés de la DSM pour être mis sous la tutelle de la DGER [3].

Le commandant Paillole, conscient de ce que ces évolutions conduiraient à la division de ses services de contre-espionnage et de sécurité militaire, avait pourtant cherché – notamment par un rapport au général de Gaulle du 8 octobre 1944 – à faire prévaloir le caractère de *« tout indissociable »* que constituait à ses yeux le contre-espionnage [4].

Mais, il n'obtint pas gain de cause et par une décision du général de Gaulle prise lors du Conseil de la défense nationale du 17 novembre 1944, la DGER se vit reconnaître le droit de constituer sur le territoire national des *« bureaux de documentation... habilités pour donner des instructions aux brigades de Surveillance du Territoire »* et des postes extérieurs de contre-espionnage, avec comme seule contrainte de rester en liaison avec les bureaux de sécurité militaire des différentes armées.

Dès le lendemain, une note de service du directeur de la DGER portant ampliation de la décision du 17 novembre 1944, demandait au directeur de la DSM de procéder à *« la répartition du personnel et des moyens actuels du SSM entre le Ministère de la Guerre et le nouveau service de Contre-espionnage de la DGER »*, étant entendu que cette répartition ne pouvait affecter *« le personnel et les archives TR ni (...) les archives de contre-espionnage »* qui restaient obligatoirement au sein de la DGER [5]. Ainsi les services de l'ex-DSM furent-ils divisés entre deux structures différentes : la nouvelle DGER (qui deviendra en janvier 1946 le SDECE) incorporait l'organisation TR pour former le noyau de son

---

[2] Cf. M. Garder, *La guerre secrète des services spéciaux français (1935-1945)*, Plon, 1967, p. 504.

[3] Lettre du Directeur général de la DGER au ministre de la guerre (1er nov. 44) n° 123/D/DTER (SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 9).

[4] Cf. P. Paillole, *Services spéciaux (1935-1945)*, Robert Laffont, 1975, p. 564.

[5] Note de service DGER n° 746/DG du 18 novembre 1944 (SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 9) reproduite en annexe.

service de contre-espionnage extérieur [6] tandis que les 5e bureaux-BSM étaient directement rattachés au ministère des Armées pour assurer la seule sécurité préventive des forces, ce qui permit rapidement aux différentes composantes (Air, Marine, Armement, Terre, Colonies) de se réapproprier leurs moyens de sécurité respectifs.

En désaccord avec ce démembrement et estimant qu'il *« rompt l'unité du contre-espionnage telle que je l'ai toujours conçue »*, le commandant Paillole refusa de demeurer à la tête des nouveaux services de Sécurité Militaire et démissionna de ses fonctions [7]. Le colonel Labadie prit en charge la direction des nouveaux services de sécurité militaire tandis que le colonel Chrétien, ancien responsable du contre-espionnage en Afrique du Nord, devenait le premier chef du contre-espionnage de la DGER.

La Direction de la Surveillance du Territoire, nouveau centre du système français de contre-espionnage

En séparant le contre-espionnage offensif du contre-espionnage préventif, la décision qui divisait l'ancienne DSM provoqua de nombreux remous. Pourtant, avec le recul, il faut considérer que la décision qui eut les conséquences les plus importantes sur la réorganisation du contre-espionnage en France à la Libération ne fut pas celle-là, mais celle qui simultanément – par l'ordonnance du 16 novembre 1944 fixant la nouvelle organisation du ministère de l'Intérieur – créa la Direction de la surveillance du territoire (DST), ainsi que l'avait proposé R. Wybot [8], qui en prit la tête [9].

À première vue, cette création de la DST pouvait passer pour une simple reconstitution des services de surveillance du territoire dissous en métropole après l'invasion de la zone libre [10], ressuscitant ainsi la dualité traditionnelle entre les services civils et militaires de contre-espionnage et entre les compétences complémentaires des ministères de la Défense et de l'Intérieur. Mais, en réalité, les compétences de cette nouvelle Direction allaient beaucoup plus loin que celles exercées précédemment par les services d'avant-guerre, puisque le gouvernement lui confiait non

---

[6] Sur la création de la DGER puis la naissance du SDECE, cf. notamment Roger Faligot et Pascal Krop, *La Piscine - Les services secrets français, 1944-1984*, Le Seuil, 1985.

[7] Cf. P. Paillole, *op. cit.*, 1975, pp. 565 et s.

[8] Cf. Ph. Bernert/Wybot, *Roger Wybot et la bataille pour la DST*, Presses de la Cité, 1975, pp. 92 à 101.

[9] Il écarta rapidement de la direction du nouveau service le contrôleur général Simon Cottoni (ancien patron de la brigade de ST de Nice avant-guerre et, sous l'occupation, agent du réseau Alliance, cf. M.-M. Fourcade, *L'Arche de Noé*, Tome 1, rééd. Livre de Poche, p. 371) qu'Achille Peretti, devenu directeur adjoint de la Sûreté avait pressenti pour recréer la ST (cf. Ph. Bernert/ Wybot, *op. cit.*, pp. 95-101).

[10] Dès la libération de Vichy (siège de la direction de la police nationale durant l'Occupation), une direction provisoire des services de la Sûreté nationale avait été mise en place le 17 août 1944 confiée au commissaire Léoni et au sein de laquelle le commissaire Même (fonctionnaire de la ST d'avant-guerre) devait superviser la reconstitution des services de surveillance du territoire (cf. M. Sicot, *Servitude et grandeur policières - Quarante ans à la Sûreté*, Les Productions de Paris, 1959, p. 301). Au niveau local, la reconstitution a également commencé : à Toulouse, par exemple, le nouveau commissaire de la République, Pierre Bertaux, confie au Commissaire Casterran, responsable de la ST à Toulouse sous Vichy (et qui l'avait arrêté en décembre 1941) la direction de la brigade de ST de Toulouse à l'automne 1944 (cf. Cl. Angeli et P. Gillet, *La police dans la politique (1944-1954)*, Grasset, 1967, p. 109).

seulement la compétence répressive mais également les compétences de recherche et d'exploitation du renseignement de contre-espionnage, lesquelles étaient restées – nous l'avons vu – le monopole du SR militaire. D'autre part, là où les services de surveillance du territoire étaient restés peu nombreux et dispersés dans des unités régionales de surveillance du territoire directement reliés aux postes de contre-espionnage militaire locaux, la nouvelle DST se présentait, d'emblée, comme un service indépendant et fortement structuré.

Ainsi donc si cette nouvelle organisation respectait, à la lettre, les principes du décret du 10 février 1939, qui confiait en temps de paix la police de contre-espionnage sur le territoire national au ministère de l'Intérieur, elle rompait définitivement avec l'interprétation restrictive de cette notion de « police de contre-espionnage » (jusqu'alors comprise comme ne couvrant que les actes de procédure pénale : arrestation, interrogatoire et mise à la disposition de la justice des suspects) et avec la pratique qui en découlait traditionnellement, selon laquelle les militaires conservaient la direction de la recherche du renseignement.

Le rapport de présentation de l'arrêté du 22 novembre 1944 fixant l'organisation de la DST est clair sur ce point. Commençant en parlant de *« la faillite du contre-espionnage français tel qu'il était organisé avant cette guerre »*, ce rapport – signé André Pélabon, directeur général de la Sûreté nationale, mais rédigé par Wybot – continuait en expliquant qu'une *« vieille tradition faisait croire que seuls les militaires comprenaient quelque chose au contre-espionnage et leur permettait de conserver, en fait, l'exclusivité de la recherche du renseignement de contre-espionnage, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Cette conception était d'autant plus fausse que, depuis longtemps, les services de renseignement étrangers s'intéressaient à beaucoup d'autres choses qu'à la seule recherche du renseignement militaire »*.

Il expliquait ensuite que les deux principales innovations de l'organisation de la nouvelle DST serait, d'une part, la création d'un service central d'études, de documentation et d'exploitation chargé de *« brasser »* le renseignement de toute provenance et, d'autre part, la création d'une brigade spéciale (dite *« brigade spéciale mobile »*) chargée de manipuler les agents travaillant pour le service.

Se référant, d'ailleurs, à la tradition des services de contre-espionnage militaires qu'il avait connu au début de l'Occupation, Wybot voulait en effet mettre en œuvre une *« innovation capitale »* : *« la création d'un service central de manipulation, branche du renseignement que les militaires tenaient jusqu'alors pour leur chasse gardée. Pendant la guerre, le commandant Paillole, ce maître de la manipulation, m'avait fait prendre conscience de l'importance d'un tel service. On ne peut faire du contre-espionnage sans agents doubles, indicateurs et correspondants tenus en main »* [11].

L'arrêté – non publié – D.8017/SN/ST du 22 novembre 1944 fixa, dans son article 1er comme *« attributions essentielles »* à la DST :

> *« a) La recherche et la centralisation, en vue de leur exploitation sur le territoire soumis à l'autorité du ministre de l'Intérieur, des renseignements de contre-espionnage.*

---

[11] Ph. Bernert/Wybot, *op. cit.*, p. 104.

b) La police des communications aériennes, la recherche et la répression des transports aériens clandestins.

c) La police des communications radioélectriques et la répression des communications radioélectriques clandestines.

d) La répression de toutes les infractions tombant sous le coup du décret du 29 juillet 1939. »

À cela s'ajoutait le fait que « *tous les fonctionnaires de la Surveillance du territoire sur le territoire métropolitain, dépendent directement de la Direction de la surveillance du territoire* » (art. 3, dernier alinéa). Ainsi les policiers de la DST étaient totalement soustraits à toute hiérarchie parallèle au sein du ministère de l'Intérieur (notamment celles des préfets qui avaient, jusqu'alors, les commissaires spéciaux sous leur autorité et qui, de par l'article 6 du décret du 10 février 1939, pouvaient obtenir des informations de la part des fonctionnaires de la surveillance du territoire). De plus, ce même arrêté affectait au personnel de la DST 1.111 fonctionnaires, dont près de 900 policiers, soit beaucoup plus que les brigades de surveillance du territoire d'avant-guerre n'en avaient jamais comptés.

Enfin, Roger Wybot obtint que l'organisation de sa direction soit couverte par le secret de défense [12]. Tout cela témoignait de la volonté du fondateur de la DST de faire de son nouveau service le véritable centre du système français de contre-espionnage. Pendant que les responsables des services de renseignement et de l'armée se disputaient la postérité de l'efficace contre-espionnage de guerre de Paillole et Verneuil, Wybot réussit ainsi à donner à la DST la direction opérationnelle du contre-espionnage français (à l'image de ce qu'Edgar Hoover avait réussi avec le FBI aux États-Unis) [13].

L'ORGANISATION DU CONTRE-ESPIONNAGE DE 1945 À LA GUERRE D'ALGÉRIE

Passé la période mouvementée de la Libération, les différents services de contre-espionnage vont s'efforcer de trouver chacun leur place dans le système politico-administratif de l'après-guerre. Mais la guerre d'Algérie viendra ensuite modifier les équilibres.

Les évolutions successives des services de sécurité militaire

La dissolution en 1944 de l'ancienne DSM du commandant Paillole avait conduit au rattachement direct des bureaux de sécurité militaire (qui avaient gardé leur appellation du temps de guerre de 5e bureaux) au ministère de la Guerre (cf. supra). Dès lors, chaque armée voulut reprendre le contrôle des entités de sécurité militaire qui la concernaient.

---

[12] Ph. Bernert/Wybot, *op. cit*, pp. 102-103.

[13] Sur ce point, nous partageons l'avis exprimé par Douglas Porch : « *Au sein de ce maelström de services qui succéda à la Libération, le grand favori fut sans conteste la DST* » (Douglas Porch, *Histoire des services secrets français*,Tome 2, 1995, trad. française : Albin Michel, 1997, p. 16).

La Marine avait été la première à anticiper ce mouvement en recréant, dès septembre 1944 une Sécurité navale rattachée au 2e bureau de l'état-major de la Marine. S'agissant de l'aviation, un service autonome de contre-espionnage Air fut créé le 10 février 1945. De leur côté, le ministère des Colonies et le ministère de l'Armement organisèrent également leurs propres services de sécurité.

Tirant les conséquences de cette nouvelle situation, une décision du ministre de la Guerre du 20 juillet 1945 ordonna la dissolution des 5e bureaux et – pour ce qui concernait l'armée de terre – transmit leurs attributions de contre-espionnage préventif à une « Section de Sécurité Militaire », rattachée au 2e bureau de l'état-major de l'armée. Cette section fut, ensuite, transformée, par une décision du général de Lattre de Tassigny du 30 janvier 1946, en un véritable Service de Sécurité Militaire (SSM), dont les attributions étaient limitées à l'armée de terre. Le 13 mars 1946, ce nouveau service fut, d'ailleurs placé sous l'autorité directe du chef d'état-major de l'Armée, échappant ainsi à la tutelle du 2e bureau.

Une instruction ministérielle du 7 mai 1946, adoptée par le ministre des Armées pour préciser les attributions de contre-espionnage du SDECE et des services de sécurité militaire, précisa les nouvelles missions des trois services de sécurité militaire [14] :

« 3 – Les services de sécurité des armées de terre, de Mer et de l'Air (Sécurité militaire, Sécurité navale, Sécurité Air), assurent, dans leurs domaines respectifs et sous les réserves prévues au paragraphe 2 :
– l'ensemble du contre-espionnage dans les armées de Terre, de Mer et de l'Air ;
– la protection du moral des Armées, du secret militaire des points sensibles militaires et l'instruction des Armées à ces points de vue ;
– la répression de l'espionnage militaire en liaison directe avec les services de Police spécialisés (en France et en Afrique du Nord) ;
– la centralisation de toutes les questions d'expertise concernant les secrets militaires et de toutes les questions de fournitures de renseignement militaires destinés à l'entretien d'agents doubles ou à l'intoxication ;
– l'information des autorités militaires, maritimes et aériennes. »

Malgré cette autonomie retrouvée des services de sécurité militaire de chacune des trois armées, il fut alors décidé de regrouper les trois services (SSM dirigé par le commandant Bonnefous, sécurité Air dirigé par le colonel Serot, Sécurité Navale dirigé par le capitaine de frégate Labarère) dans des locaux communs, qui furent ceux du 2 *bis*, avenue de Tourville, ancien siège du service de renseignement et de contre-espionnage avant-guerre puis de la DSM en 1944.

Ce regroupement géographique favorisa sans doute la coopération et l'échange d'informations entre les services. Toujours est-il qu'un décret (non publié) du 31 janvier 1948 (complété par un arrêté du 11 février 1948) regroupa ces trois services de sécurité pour former ainsi le Service

---

[14] *Instruction sur les attributions du service de CE de la DEC et des services de sécurité des armées de terre, de mer et de l'air*, Ministère des Armées, n° 525/EMA/CAB/CP du 7 mai 1946 - Présidence du Gouvernement provisoire/Documentation extérieure et de contre-espionnage/ Service de CE, n° I.III/2301 (reproduite en annexe).

de sécurité des forces armées (SSFA). Placé sous l'autorité directe du ministre des forces armées et mis à disposition, pour emploi, de chacun des secrétaires d'État (Terre, Air, Mer, Armement), ce nouveau service, commandé par le colonel Serot, comportait une direction centrale unique, mais continuait de comporter en son sein trois sections distinctes dédiées chacune à l'une des trois armées. Cette structure de transition, qui permettait une meilleure coopération et une synthèse au niveau de la direction tout en laissant à chaque armée sur le terrain ses interlocuteurs propres, subsista pendant plus de dix ans sans changements notables.

Seule innovation notable de cette période, une décision du 14 décembre 1953 élargit les compétences du service à la sécurité des entreprises privées travaillant pour la défense et modifia, de ce fait, sa dénomination qui devint « Service de sécurité de la défense nationale et des forces armées » (SSDNFA).

En 1958, enfin, le ministère en charge des armées ayant lui-même changé de nom, le service prit la dénomination de « Service de sécurité de la défense nationale » (SSDNA). Mais ce n'est qu'en 1961 que, devant les désordres qu'occasionnait la Guerre d'Algérie, une réforme plus profonde modifia les structures internes de la Sécurité militaire.

Roger Wybot cherche à imposer la DST

Dès la création de la nouvelle Direction de la Surveillance du Territoire, Roger Wybot, son créateur et premier directeur, s'employa à la structurer et à en développer l'influence. Cette action déterminée et menée avec une grande méthode et beaucoup de ténacité fut incontestablement une réussite qui permit à Wybot de faire de la DST le service puissant et incontournable que son nouveau statut lui permettait d'être. Mais cette ascension rapide fut payée par de nombreuses affaires à sensation et par l'établissement de relations souvent conflictuelles avec les autres services de sécurité participant, directement ou indirectement, à la tâche de contre-espionnage.

La mise en place de son organisation interne

S'agissant de l'organisation interne de la direction, Wybot, ancien officier d'active bénéficiant d'une double expérience durant la guerre, dans les BMA puis au BCRA, la conçut selon des principes très stricts, que l'on peut résumer par deux mots : cloisonnement et centralisation.

Comme l'expliquera plus tard l'un de ses successeurs, Marcel Chalet, commissaire entré à la DST à sa création en 1944, la nouvelle DST de Wybot allait appliquer *« une distinction rigoureuse entre, d'une part, les organes de caractère opérationnel, chargés de conduire les enquêtes sur le terrain, et, d'autre part, les sections d'études, sédentaires, chargées de digérer la production maison, de la confronter avec les apports extérieurs et d'entretenir une documentation vivante sur tous les aspects des ingérences étrangères »* [15]. Ce cloisonnement, qui avait des avantages en termes de

[15] Marcel Chalet et Thierry Wolton, *Les visiteurs de l'ombre*, Grasset, 1990, p. 25.

sécurité (personne ne connaissant l'intégralité des informations relatives à un dossier), devait également permettre une réelle spécialisation des équipes d'analystes et leur permettre de tenir à jour des dossiers et des fichiers (qu'il organisa en utilisant les techniques mécanographiques les plus modernes de l'époque) et d'acquérir la connaissance profonde de l'adversaire indispensable à l'exercice de la manipulation. De plus, une telle organisation cloisonnée débouchait naturellement sur une structure centralisée, qui donnait au directeur et à son état-major un contrôle total sur l'activité de la direction.

S'agissant des services centraux (installés, pour l'essentiel, rue des Saussaies, dans les immeubles de la Sûreté nationale), Wybot choisit une organisation comprenant quatre sections [16] :

– le service central actif regroupait les sections de recherche, qui avaient en charge les activités d'enquête sur le terrain (recherche, surveillances, filatures, auditions, procédures), ces sections de recherche étant réparties entre quatre secteurs géographiques (qui correspondaient chacun à un type d'adversaires) ;

– le service de documentation et d'exploitation (service E 1, qui fut dirigé à sa création par un ancien commissaire de la ST d'avant-guerre, le commissaire Même) était, lui aussi divisé en sections géographiques spécialisées, homologues de celles des sections de recherche ;

– le service Manipulation et Protection (service E 2 et comprenant la BSM : Brigade spéciale mobile) avait en charge le monopole des activités de recrutement, de manipulation et de protection des sources de l'ensemble de la DST et – pour ce faire – disposait d'antennes spécialisées dans chacun des services opérationnels ou de documentation ;

– une section particulière, dénommée Police des communications radioélectriques (PCR) exerçait les missions de contrôle des communications radios et de répression des émissions sauvages ou clandestines (grâce notamment à sept centres d'écoute, dont le centre principal se trouvait – et se trouve toujours – à Boulay-les-Trous) [17].

À ces quatre sections s'ajoutait également à l'origine le service central de la police de la circulation aérienne (chargée de la police des aéroports et de la surveillance des vols clandestins), qui constituait le pendant de la PCR. Mais, rapidement, la DST perdra cette activité qui sera rattachée

---

[16] Cf. Alain Montarras, exposé pour le cinquantenaire de la DST, 22 novembre 1994, p. 14; également : Roger Faligot et Remi Kauffer, *Histoire mondiale du renseignement, Tome II : Les maîtres espions - De la guerre froide à nos jours,* Robert Laffont, 1994, p. 92-93 + l'organigramme reproduit en annexe, p. 473.

[17] Cette police des communications radioélectriques – reprise de compétences anciennement attribuées à la ST par le décret du 1er mars 1935 – fut, évidemment, mise à profit par la DST pour servir à sa mission principale de contre-espionnage, notamment par la détection et l'écoute des émissions clandestines des centrales de renseignement étrangères, mais la DST étant le seul service de police investi de cette mission, elle fut aussi amenée à utiliser ses moyens spécialisés pour détecter et réprimer des atteintes à la réglementation sur les communications radio sans rapport avec le contre-espionnage. Il en sera ainsi dans les années 70 lors de la chasse aux « radios libres », mais dès l'origine, la DST a mené des enquêtes de PCR débouchant sur de la délinquance de droit commun, comme par exemple en arrêtant des escrocs aux paris sur les courses de chevaux qui utilisaient des moyens de radiocommunication illicites (cf. l'article « La police des ondes est à l'écoute » paru dans le mensuel à sensation, *Contre-Enquête*, n° 4, juin 1952, p. 60).

en avril 1947 aux Renseignements généraux puis deviendra la Police de l'Air et des Frontières (PAF) [18].

Sur le terrain, la DST répartit ses moyens entre des brigades de surveillance du territoire (installées dans les villes de province les plus importantes) et des brigades de PCR (mettant en œuvre les centres d'écoutes). Et cette organisation territoriale fut rapidement confortée par deux arrêtés du ministre de l'Intérieur.

Le premier, en date du 11 août 1945, rattachait à la DST les brigades de surveillance du territoire installées en Algérie et lui donnait un rôle de coordination de celles installées dans les deux protectorats d'Afrique du Nord (Maroc et Tunisie). Ce texte constituait une première avancée pour la DST, puisqu'ainsi elle se trouvait compétente pour suivre des affaires hors du territoire qui lui avait été strictement attribué à l'origine (à savoir *« le territoire soumis à l'autorité du ministre de l'Intérieur »*).

Mais l'arrêté du 7 octobre 1946 compléta ce dispositif en créant treize implantations régionales de la surveillance du territoire en métropole et en instituant la notion de « secteur de surveillance du territoire » (concept hérité de l'époque des secteurs de contre-espionnage confiés aux commissaires spéciaux, cf. supra), circonscription territoriale qui comportait :

- un commissaire divisionnaire, chef de secteur ;
- une ou plusieurs brigades ou antennes (entité plus légère) de ST ;
- un centre d'écoute radiogoniométrique de la PCR ;
- une antenne spéciale mobile (dépendant du service E 2) [19].

Par cette organisation et les décisions ministérielles qui l'entérinaient, la DST retrouvait ainsi la présence territoriale dont elle avait besoin pour ne pas demeurer (comme l'avait été la Surveillance du Territoire d'avant 1934) un simple service central de coordination. De plus, elle s'installait sur le terrain, là où s'étaient déjà déployés en 1944-1945 les BSM des services de sécurité militaires et les B.Doc du service de contre-espionnage de la DGER. L'exposé des motifs de l'arrêté de 1946 rédigé par le ministre de l'Intérieur Édouard Depreux est d'ailleurs clair sur la volonté de donner à la DST les moyens d'aller, physiquement et matériellement, au contact des affaires et des agents adverses et de pouvoir se déployer autour des *« points sensibles »* [20].

On notera cependant que dès l'origine, il fut un domaine dans lequel cette organisation verticale et centralisée s'avérera rapidement excessive :

---

[18] La police de l'Air fut rattachée aux RG le 10 avril 1947, et fut réunie avec la section centrale des RG qui assuraient la police des frontières en juillet 1953. L'ensemble forma, d'abord une sous-direction de la PAF au sein de la Direction des RG de la Sûreté nationale, avant que la PAF ne soit érigée en un service de police autonome directement rattaché au Directeur général de la Police nationale en 1972.

[19] Cf. Henri Buisson, *La police - son histoire*, Imprimerie Wallon, Vichy, 1950, p. 368.

[20] *« Il devient aujourd'hui nécessaire d'adapter les services de la Surveillance du Territoire aux affaires de demain, qui se caractériseront par leurs ramifications illimitées dans l'espace à partir de points sensibles de la Défense Nationale sur tous les plans : frontières terrestres, maritimes et aériennes, centres politiques, économiques et militaires. Pour cela, il est indispensable d'identifier l'adversaire dans le milieu où il opère et de l'empêcher de trouver l'accès aux renseignements qu'il convoite, d'intercepter ses transmissions et de découvrir les groupes de pression alimentés par l'argent étranger »* (cité in Raymond Marcellin, *La guerre politique*, Plon, 1985, p. 131).

celui de la PCR ou, suite aux difficultés rencontrées lors de la détection à Marseille d'un émetteur fictif en juillet 1947, Wybot fut obligé de modifier son organisation pour placer sous l'autorité des chefs de secteur toutes les entités de la ST y compris les sections locales de PCR (alors que primitivement, les centres de la PCR n'étaient pas reliés aux brigades locales de la DST mais uniquement à la PCR centrale) [21]. Mais, mise à part cette rectification secondaire sur la PCR et la perte de la police de l'air, le cadre général de l'organisation de la DST ainsi fixé restera strictement inchangé non seulement jusqu'au départ de Roger Wybot en 1958 [22], mais encore jusqu'au milieu des années soixante-dix (cf. infra). En effet, si l'on peut noter que l'arrêté du 26 avril 1949 relatif à l'organisation centrale du ministère de l'Intérieur précisa que l'organisation de la DST relevait du secret de défense et que deux nouveaux décrets secrets furent adoptés concernant la DST – l'un du 23 février 1949 [23] et l'autre du 7 novembre 1951 – aucun de ces textes ne paraissent avoir rien changé de fondamental aux missions et aux structures de la DST.

Tout au plus, le décret de 1951 peut-il être considéré comme ayant élargi partiellement la mission de la Surveillance du Territoire, puisqu'il ne la limite plus au seul contre-espionnage mais lui confie notamment la lutte contre toutes les formes d'ingérences étrangères, la DST ayant désormais la charge de *« de la recherche, du contrôle et de la répression de toutes les activités secrètes de l'étranger dans les départements »* [24]. Cette rédaction large fait également mieux ressortir la diversité des formes d'action que revendique la DST : la répression, bien entendu (puisqu'elle est le service de PJ compétent en matière de contre-espionnage), mais d'abord la recherche (car elle est un service de renseignement) et – entre les deux – le *« contrôle »* des activités adverses, ce qui renvoyait certainement aux méthodes de mise sous surveillance, d'infiltration et de manipulation qu'avait développées la DST et auxquels elle avait pris l'habitude d'utiliser en priorité, de préférence à la seule intervention répressive.

Le développement de l'influence de la DST

Ainsi doté, la DST de Wybot va chercher rapidement à étendre ses compétences et son influence, y compris en s'opposant à certains autres services de sécurité. Comme tous les services spéciaux du lendemain de la Libération, la DST va tout d'abord se consacrer presque exclusivement à l'identification des anciens agents de l'Axe. Cela était logique, notamment s'agissant d'une Direction dont une part importante du personnel et des cadres provenaient de la Résistance. Mais cela a aussi donné à la nouvelle DST un terrain de choix pour faire preuve de son efficacité et de ses

---

[21] Ph. Bernert/Wybot, *op. cit.*, p. 168.

[22] Lorsque Michel Baroin, jeune commissaire de police fut affecté à la DST en 1958, les trois services centraux majeurs sont toujours la documentation-exploitation, le SCA (service central actif) et le service E2 (manipulation) et Baroin (dans une lettre à Wybot) parle de l'activité de E2 comme de *« l'une des tâches les plus délicates et aussi des plus passionnantes »* (Cf. Jean-Michel Blanquer, *Michel Baroin - Les secrets d'une influence*, Plon, 1992, pp. 58-59).

[23] Mentionné par R. Faligot et R. Kauffer, *op. cit.*, *Tome 2*, p. 92.

[24] Extrait du décret du 7 novembre 1951 reproduit in « Les services et les moyens », La police en France - numéro spécial, *La Nef*, n° 14, juin-septembre 1963, p. 15; idem in Cl. Angeli et P. Gillet, *op. cit.*, p. 364.

méthodes [25]. Et cela a duré jusqu'au début des années cinquante, retardant même peut-être la prise de conscience des nouveaux enjeux de la guerre froide [26].

Il fallut attendre, en effet, plusieurs affaires mettant en cause les services de l'Est, en particulier l'affaire Mulas à l'arsenal de Toulon en 1948 [27], puis l'arrestation de Teulery et du réseau *France d'abord* en février 1949 [28] et une seconde affaire à Toulon en 1952 [29], pour que progressivement la DST centre finalement son action sur la lutte contre les agents de l'URSS et de ses satellites. Et ces préoccupations nouvelles face aux risques de pénétration des services de l'Est poussèrent également la DST à vouloir jouer, à partir de 1953, un rôle actif dans ce que l'on appela *« la protection des points sensibles »* (c'est-à-dire la surveillance des cibles potentielles des services adverses, et non plus seulement de leurs seuls agents ou des résidences diplomatiques) [30].

Mais dans les mêmes années, la DST dut – surtout – établir sa légitimité et conquérir son territoire vis-à-vis d'autres services impliqués dans les activités de sécurité et de contre-espionnage.

L'une des concurrences les plus rudes qu'affronta Roger Wybot et son équipe dans les premières années fut – paradoxalement – celle d'un autre service de police, à savoir la Préfecture de Police de Paris, et plus particulièrement encore le service des Renseignements généraux de cette préfecture (les RGPP). Bien que certains des cadres et des fonctionnaires de ce service aient été lourdement compromis dans la collaboration avec la police allemande durant l'Occupation (notamment, en participant aux « brigades spéciales »), l'action glorieuse des policiers parisiens déclenchant l'insurrection et envahissant la Préfecture lors de la Libération de Paris avait rendu sa puissance à la Préfecture de Police. Et si Wybot a obtenu dans le principe que la DST ait d'emblée une couverture nationale couvrant aussi bien Paris que la province, il n'avait pas réussi à le faire inscrire tout à fait explicitement dans les textes créant sa Direction et le Préfet de Police de Paris – conscient de l'avantage que lui conférait

---

[25] L'inspecteur Pierre Levergeois, policier résistant, entré à la DST en 1948, décrit crûment cette situation particulière : *« Qu'est-ce au juste que le contre-espionnage ? Pour le pratiquer, il faut d'abord des espions (...) Dans la période de l'immédiate après-guerre, tout avait été facile. La clientèle était tout trouvée : agents allemands demeurés sur place ou parachutés avant mai 1945, miliciens, gestapistes de tout poil, collaborateurs à tous les niveaux, il n'y avait qu'à plonger la main dans le sac et à saisir, surtout après la découverte des archives allemandes. Dix mille ! Oui, la DST, aidée par la Sûreté aux armées et la Sécurité militaire, arrêta en trois ans, de 1944 à 1947, plus de dix mille agents de l'ennemi. »* (Pierre Levergeois, *J'ai choisi la DST - souvenirs d'un inspecteur*, Flammarion, 1978, pp. 31-32).

[26] Selon Marcel Chalet, en 1946, *« la DST était surtout redoutable pour ses ennemis de l'époque, les anciens agents nazis et ceux, bien plus rares, qui s'étaient mis au service de l'Italie fasciste (...) nous occupant des activités des services de l'Axe, nous ne faisions pas grand-chose d'autre. (...) Avec ce handicap de départ, nous n'avons pris la mesure réelle des visées soviétiques qu'au cours des années 50, plutôt même à la fin de la décennie »* (M. Chalet et Th. Wolton, *op. cit.*, pp. 23, 33 et 40) ; Constantin Melnik, se rappelle, pour sa part, que plus tard en 1952, *« le SDECE et la DST ne s'intéressent qu'aux agents nazis infiltrés dans les rangs de la Résistance »* (Constantin Melnik, *Un espion dans le siècle, Tome 1 : la diagonale du fou*, Plon, 1994, p. 223).

[27] Cf. P. Levergeois, *op. cit.*, pp. 25 et 32-34.

[28] Cf. Th. Wolton, *op. cit.*, pp. 46-50.

[29] Cf. Th. Wolton, *op. cit.*, p. 51 ; également M. Chalet et Th. Wolton, *op. cit.*, p. 48.

[30] Cf. M. Chalet, *op. cit.*, p. 304.

l'indépendance et la supériorité numérique et financière de la Préfecture de Police par rapport aux services de la Sûreté nationale – voulait considérer que la DST n'étant qu'une direction de la Sûreté nationale, n'avait donc pas de compétence territoriale dans le département de la Seine.

La DST dut donc – à plusieurs reprises – s'affronter avec la Préfecture de Police et avec certaines des sections des RGPP. Plusieurs « affaires » illustrèrent cet antagonisme : l'affaire Joanovici en 1947 fut la plus retentissante, puisque Wybot était convaincu de ce que Joanovici était un collaborateur alors que celui-ci avait su s'attirer les amitiés et la protection des policiers de la Préfecture. On vit donc Wybot et le directeur de la Sûreté nationale perquisitionner les locaux de la Préfecture de Police, puis le ministre de l'Intérieur prendre de lourdes sanctions contre les responsables de la Préfecture et suspendre le préfet de police Luizet, avant que Joanovici en fuite finisse par se rendre et être jugé [31].

Mais, dans plusieurs autres affaires, la DST fut directement en opposition avec les services des renseignements de la Préfecture. Ce fut notamment le cas lors de la découverte du « complot de la Pentecôte » en 1949, où Wybot chercha à éventer ce qu'il croyait être une manœuvre manipulée par la 4e section des RGPP pour compromettre les gaullistes [32]. Mais, plus encore, la fameuse « affaire des fuites » en 1954 où la DST mit en lumière les manœuvres politiciennes d'un réseau anti-communiste piloté par le Commissaire Jean Dides de la Préfecture de Police (à partir notamment du fichier des anciennes brigades spéciales et le soutien occulte d'un ancien des RGPP condamné à la Libération, Charles Delarue) [33]. Lors de cette enquête et du procès qui suivit, la DST mit en cause l'équipe du Commissaire Caille qu'elle estimait, en réalité, manipulée par des agents d'obédience pro-communiste qui s'étaient rendu coupable de la fuite de documents classifiés relatant les réunions du Conseil de défense relatif à la guerre d'Indochine. Le procès fit également ressortir que les surveillances de certains des personnages-clés de cette affaire, confiées à la 4e section des RGPP, avaient été mystérieusement interrompues à certaines périodes sensibles et que les procès-verbaux de ces surveillances n'avaient pas été communiqués, rendant plus difficiles la preuve de la manipulation [34].

Cette affaire avait d'ailleurs fait ressortir que la DST n'arrivait pas à faire respecter le monopole qu'elle revendiquait en matière de contre-espionnage et de protection du secret. Le Président du Conseil lui-même, Pierre Mendès-France déclara ainsi, lors du procès, que *« en matière d'espionnage, il croyait que la sécurité militaire était qualifiée pour enquêter et non la police »* [35]. Et, en effet, lorsque la fuite avait été

---

[31] Cf. notamment Ph. Bernert / Wybot, *op. cit.*, pp. 129-134 et 177-180.

[32] Cf. Nicolas Fournier et Edmond Legrand, *E... comme espionnage*, Alain Moreau, 1978, réed. poche, 1979, p. 45.

[33] Cf. Cl. Angeli et P. Gillet, *op. cit.*, pp. 300-304; sur la comparution de Delarue au procès de l'affaire des fuites, cf. Jean-Marie Théolleyre, *Le procès des fuites*, Calmann-Lévy, 1956, pp. 227-234.

[34] Cf. J.-M. Théolleyre, *op. cit.*, pp. 152 et 257-281.

[35] Cité in Jean-Marc Théolleyre, *op. cit.*, p. 135.

découverte, les deux enquêtes internes diligentées par le gouvernement avaient été confiées l'une à la Sécurité militaire et l'autre aux RGPP, et non pas à la DST [36]. Il faudra attendre les années suivantes pour que des instructions claires de la Chancellerie viennent définitivement reconnaître que toutes les commissions rogatoires en matière de violation du secret de défense devaient être systématiquement confiées aux brigades compétentes de la DST [37].

Mais au-delà de quelques dossiers spectaculaires, c'est vis-à-vis de la 7e section des Renseignements généraux de la Préfecture de Police (nouvelle dénomination de l'ancienne 5e section d'avant-guerre) que la DST eu – dans les années 50 – le plus de difficultés à s'imposer au quotidien. En effet, cette section des RGPP avait une longue expérience de la surveillance des étrangers et du contre-espionnage à Paris et le Préfet n'a pas accepté qu'elle se départisse de cette mission [38].

De plus, les autres services de sécurité et, en particulier, le SDECE continuaient à travailler étroitement avec cette section des RGPP, qui, d'une part, leur offrait des facilités d'action à Paris, lieu de beaucoup d'activité de renseignement et, d'autre part, leur permettait d'échapper au monopole que cherchait à leur imposer la DST. Les exemples en sont nombreux. Dans ses souvenirs, par exemple, Dominique Loisel, collaborateur du colonel Verneuil au service de contre-espionnage du SDECE, parle d'une des équipes des RGPP avec laquelle il travaillait au début des années 50 à Paris : « *l'équipe Pasdeloup* [certainement un pseudonyme] *de la 7e section qui travaillait en liaison* étroite *avec le CE offensif* » [39]. Très significatif également, le Bulletin de l'ASSDN (association proche des milieux du SDECE et de la Sécurité militaire) présentant les services de contre-espionnage en 1957 n'hésitait pas à indiquer que « *la Préfecture de Police dispose, pour la Seine, d'un Service spécialisé analogue à la Surveillance du Territoire avec lequel il doit entretenir des relations étroites* » [40]. Et cette proximité subsistera jusqu'au milieu des années 60, à tel point que Maurice Papon, alors préfet de police de Paris, pourra dire lorsqu'il sera interrogé à propos de l'affaire Ben Barka (où des policiers de la Préfecture ont été impliqués avec des agents du SDECE) que « *lorsque le SDECE montait ses coups, il demandait souvent l'aide de la Préfecture de Police. Cela faisait partie de la routine* » [41].

Dès lors, Wybot n'eut de cesse de faire régresser cette concurrence parisienne, même si dans de nombreux cas, il fut nécessaire à la DST

---

[36] Cf. Jean-Marc Théolleyre, *op. cit.*, p. 38 et 87.

[37] Circulaires du ministère de la Justice du 12 février 1954 et 10 février 1955 citées par Jean-Claude Séché, « L'intérêt public et le secret en régime démocratique », *Annales de la Faculté de droit et de sciences économiques de Clermond-Ferrand*, Dalloz, 1964, p. 58.

[38] Comme l'indique Jean-Émile Vié, qui fut directeur central des RG, « *Une seule direction de la Sûreté nationale avait compétence sur Paris, la DST, ce qui explique les difficultés qui apparaissaient parfois, la préfecture de police ayant le sentiment qu'en se livrant au contre-espionnage dans la capitale, la DST marchait sur ses plates-bandes* » (Jean-Émile Vié, *op. cit.*, p. 118). On peut pourtant s'étonner de ce soutien du Préfet de police à cette section, car celle-ci avait été reconvertie sous l'Occupation pour assurer sous contrôle allemand la surveillance des étrangers, animée notamment par le futur commissaire Jean Dides (cf. Patrice Chairoff, *B... comme Barbouzes*, Alain Moreau, 1975, p. 22).

[39] D. Loisel, *J'étais le commandant X*, Fayard, 1970, pp. 216 et 258.

[40] *Bulletin de l'ASSDN*, n° 14, avril 1957, p. 14.

[41] Cité in Jacques Derogy et Frédéric Ploquin, *Ils ont tué Ben Barka*, Fayard, 1999, p. 352.

de tenir compte de l'apport de cette section des RG parisiens possédant une expérience et des contacts anciens. Cette coopération plus ou moins consentie permit, par exemple, à la DST de procéder au retournement du transfuge polonais Mroz, alors que l'affaire avait été initiée par la 7e section des RGPP [42]. Et si Roger Wybot crut longtemps que les RGPP avaient été à l'origine de son renvoi par de Gaulle en 1958 [43], il semble bien qu'après son départ, les choses se soient normalisées sur le terrain entre les équipes des deux services [44]. En revanche, s'il est un service avec lequel jusqu'à la guerre d'Algérie et sans doute pendant longtemps encore après, la DST ne trouva pas un terrain d'entente et de coopération, ce fut bien le SDECE qui, créé en 1946 pour remplacer la DGER, dépensa beaucoup d'énergie dans les années qui suivirent pour développer son rôle et son action en matière de contre-espionnage.

La création du SDECE et l'affirmation de son rôle de contre-espionnage

Ayant à faire face à de nombreuses difficultés internes et à la nécessité d'épurer et de rationaliser ses effectifs devenus rapidement pléthoriques, la DGER eut une vie courte et mouvementée. Cela se manifesta tout d'abord par le remplacement le 19 avril 1945 de Jacques Soustelle par le colonel Passy, ancien chef du BCRA qui était devenu son adjoint technique à la DGER.

Le colonel Passy proposa rapidement au gouvernement du général de Gaulle la dissolution de la DGER et la reconstitution d'un nouveau service, aux effectifs plus concentrés et aux missions mieux définies. Le 28 décembre 1945, le Conseil des ministres entérinait la création du Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage (SDECE), toujours rattaché à la Présidence du Conseil [45]. Un décret non publié du 4 janvier 1946 précisait les missions du nouveau service :

> « *1° Rechercher à l'étranger tous les renseignements et toute la documentation susceptibles d'informer le gouvernement.*
>
> *2° Détecter et signaler aux administrations intéressées les agents des puissances étrangères dont l'action serait susceptible de nuire à la défense nationale ou à la sûreté de l'État.* » [46]

La seconde mission du SDECE, ainsi d'ailleurs que son appellation elle-même (qui se termine par « contre-espionnage »), était sans ambiguïté sur le fait que le contre-espionnage constituerait l'une des deux activités principales du nouveau service. Et cela fut rapidement confirmé par

---

[42] Cf. Thierry Wolton, *Le KGB en France*, Grasset, 1986, pp. 78-79; et pour une confirmation, provenant des milieux du renseignement militaire, cf. le « roman à clés » d'Erwan Bergot, *L'homme de Prague - La guerre des services secrets*, Presses de la Cité, 1977, p. 101. Pour sa part, C. Melnik ne parle pas du rôle des RGPP, mais indique qu'il fut détecté à l'occasion de sa demande d'asile, sur la base de renseignements fournis par la CIA (C. Melnik, *op. cit., Tome 1*, p. 324).

[43] Jean Rochet, *5 ans à la tête de la DST - 1967/1972, la mission impossible*, Plon, 1985, p. 30.

[44] Décrivant la situation en 1959, Pierre Levergeois indique qu'*« à cette époque, les deux services travaillaient en étroite et amicale collaboration »* (P. Levergeois, *op. cit.*, p. 367).

[45] Cf. G. Perrier, *op. cit.*, pp. 267.

[46] L'extrait est reproduit in R. Faligot et P. Krop, *op. cit.*, p. 58; on le retrouve, presqu'à l'identique in Cl. Angeli et P. Gillet, *op. cit.*, p. 364.

l'instruction du 7 mai 1946 du ministre des armées (déjà mentionnée plus haut) qui précisait les attributions de contre-espionnage du SDECE et des services de sécurité militaires :

« 2 – Le service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage du Gouvernement provisoire (Service de CE) :
– dirige à l'échelon gouvernemental la recherche, la centralisation et l'exploitation de tous les renseignements de CE ;
– exerce le CE à l'étranger, y compris en territoires occupés, et assure la liaison éventuelle avec les services de CE étrangers ;
– assure le maniement exclusif des agents doubles et la direction de l'intoxication ;
– informe la Présidence du gouvernement, l'état-major général de la Défense Nationale et les Ministères intéressés sur les ingérences et l'espionnage étrangers (...). »

On constate immédiatement que le SDECE revendiquait ainsi – malgré la récente création de la nouvelle DST – non seulement la maîtrise du contre-espionnage extérieur (qui lui revenait de droit) mais surtout la direction de toutes les actions de contre-espionnage sur quelque territoire que ce soit et l'exclusivité des activités de manipulation. Il faut sans doute voir là une première influence du fait que le contre-espionnage du SDECE fut, dès l'origine, entre les mains des anciens officiers du contre-espionnage militaire (via les réseaux TR qui avaient formés l'ossature du contre-espionnage de la DGER) dont la philosophie demeurait (et demeurerait pour longtemps) celle de la prééminence du SR militaire pour la direction et la manipulation des sources du contre-espionnage [47].

D'ailleurs, il faut relever que le décret du 4 janvier 1946 lui-même – bien que limitant l'action de renseignement du SDECE aux territoires étrangers – n'empêchait en rien le SDECE d'agir en matière de contre-espionnage sur le territoire français (à l'inverse, il imposait implicitement aux autres services de ne pas intervenir à l'étranger en indiquant que *« du point de vue de la recherche des renseignements et des contre-ingérences étrangères dans les territoires qui ne relèvent pas de la souveraineté française, le SDECE se trouve seul compétent »* [48], ce qui était cohérent avec le fait que le décret créant la DST limitait l'action de celle-ci au *« territoire soumis à l'autorité du ministre de l'Intérieur... »*). Tout cela était donc porteur d'une concurrence et d'oppositions inévitables entre SDECE et DST, ce qui ne manqua pas d'arriver et marqua durablement l'histoire du système français de contre-espionnage.

Organisation du service de contre-espionnage

Doté d'une aussi vaste mission, le service de contre-espionnage du SDECE va rapidement s'organiser et se développer, sous l'égide de

---

[47] Le colonel Leroy-Finville témoigne de l'état d'esprit, à ce sujet, au sein du SDECE dans les premières années de sa création : *« les militaires de ce service n'ont pas perdu l'espoir de remettre la main sur l'intégralité du contre-espionnage en France et hors de France, c'est-à-dire d'absorber la DST de Roger Wybot »* (in Ph. Bernert, *SDECE Service 7*, Presses de la Cité, 1980, p. 47).

[48] Décret non publié du 4 janvier 1946 cité par R. Faligot et P. Krop, *op. cit.*, p. 58.

son nouveau chef : le colonel Verneuil, ancien officier du service de contre-espionnage du 2*bis* avant-guerre et – surtout – successeur de Paul Paillole à la tête du réseau TR en France occupée à partir de 1942.

Le colonel Chrétien avait, en effet, quitté prématurément son poste de chef du contre-espionnage de la DGER à la mi-45 lorsque Passy en avait pris la direction générale et avait fait nommer à son poste Thierry-Mieg, un ancien responsable de la section de contre-espionnage du BCRA [49] (cf. supra). Mais lors de la création du SDECE, Passy avait préféré appeler Thierry-Mieg à son cabinet et désigna Verneuil, dont le réseau qu'il avait dirigé entre 42 et 44 constituait l'essentiel du service, pour réorganiser le contre-espionnage du nouveau SDECE.

Sous la direction de Verneuil, le « service 23 » (ainsi qu'était dénommé le service de CE au sein de l'organigramme du SDECE) prit rapidement une grande importance au sein du SDECE. Intégré au sein d'une vaste direction de la Recherche (dirigée par le colonel Hounau) qui regroupait tous les moyens nécessaires à la production et à l'exploitation du renseignement (y compris le service des études, le fichier central, les écoutes téléphoniques, le service technique) [50], le service de contre-espionnage a su développé deux activités qui vont assurer sa légitimité.

D'une part, le contre-espionnage assurait le contrôle et la protection de l'ensemble des sources du SDECE, y compris celles traitées par l'autre grande branche, le SR (que dirige à la même époque, le capitaine de vaisseau Henri Trautmann, également ancien du 2 *bis*). Et, dans le prolongement, il prit ensuite en charge l'attribution des fausses identités utilisées par tous les agents du SDECE travaillant sur le terrain [51]. Par là, Verneuil et ses officiers furent au centre de toutes les actions du SDECE dans le monde et firent de leur service un lieu stratégique (qui est encore considérée aujourd'hui, par leurs successeurs, comme le « cœur » de la maison).

D'autre part, Verneuil insuffla dès l'origine à l'activité de contre-espionnage du SDECE le caractère « offensif » qui caractérisait la philosophie de Paillole et de son équipe d'avant-guerre, c'est-à-dire la volonté de ne pas se cantonner à assurer la sécurité du SR et de ses sources mais de développer ses propres opérations de renseignement destinés à pénétrer et à manipuler les services spéciaux adverses. Cela se traduisit, sur le plan de l'organisation, par le fait qu'au niveau central, le service fut divisé en sections géographiques (comme au sein du SR) et – plus original – qu'il constitua, sur le terrain, ses propres postes de contre-espionnage distincts de ceux du SR [52].

La conjoncture de la période 1945-1952 (date du décès du colonel Verneuil) explique, pour partie, ce double essor du service de contre-espionnage au sein du SDECE naissant. Tout d'abord, les premières années d'après-guerre furent fortement marquées par la liquidation des

---

[49] Cf. G. Perrier, *op. cit.*, p. 266.
[50] Cf. R. Faligot et P. Krop, *op. cit.*, pp. 69-70.
[51] Cf. P.L. Thyraud de Vosjoli, *Lamia*, 2e édition, Ed. de l'Homme, Montréal, 1972, p. 216.
[52] P.L. Thyraud de Vosjoli, *opt. cit.*, p. 186 ; R. Faligot et P. Krop, p. 30.

anciens réseaux allemands (il en fut de même pour la DST, cf. infra). Dans ce domaine, le SDECE disposait d'un atout directement issu des services de contre-espionnage de l'ancienne DSM : le Bureau interallié de contre-espionnage (BICE) devenu ensuite Bureau de documentation (B.Doc) qui s'installa dans la zone française d'occupation en Allemagne, sous la direction du colonel Gérar-Dubot [53]. Cette structure – qui bénéficiait aussi de fonctionnaires de la DST chargés de tous les interrogatoires liés aux instructions judiciaires ouvertes en France à la Libération [54] – joua un rôle très important, à la fois dans la chasse aux espions nazis, dans la récupération de techniciens et d'ingénieurs allemands au profit de l'industrie française mais encore dans l'épuration des agents ou des sources des anciens réseaux de résistance et donc du SDECE (qui a repris une partie des officiers et des traitants de ces réseaux), puis dans la détection des premiers réseaux soviétiques [55].

Les débuts de la « guerre froide » et la prise de conscience progressive de l'action clandestine des services de l'Est furent, en effet, l'autre raison qui a favorisé la croissance du contre-espionnage au sein du SDECE. Face à cette nouvelle menace et à la nécessité d'engager des actions de renseignement très risquées au-delà de ce rideau de fer qui venait d'apparaître en Europe, il devenait urgent d'essayer d'empêcher toute pénétration du SDECE par ces services, ce qui fut l'affaire du contre-espionnage [56] ainsi que du service de Sécurité qui fut mis en place – auprès du directeur général – en 1948.

Par ailleurs, fidèle à leur philosophie traditionnelle, Verneuil et son équipe entreprirent rapidement de manipuler et d'intoxiquer les agents de l'Est qu'ils détectaient, au risque – là encore – de poursuivre des buts divergents avec ceux de la DST [57].

---

[53] Sur le BICE, cf. R. Faligot et P. Krop, *op. cit.*, pp. 42-56; mais on peut également signaler le témoignagee de Dominique Loisel, ancien de la DSM d'Alger qui travailla avec Gérar-Dubot en Allemagne jusqu'en 1948 avant de rejoindre le contre-espionnage du SDECE : Dominique Loisel, *op. cit.*, pp. 87-201.

[54] C'est le cas du commissaire Louis Bibes, qui en tant que chef du centre d'interrogatoire de la ST auprès des B.doc en Allemagne, retrouva et interrogea à trois reprises Klaus Barbie en 1948 – qui se trouvait sous la protection des services américains – dans le cadre du procès Hardy (cf. Ladislas de Hoyos, *Barbie*, Robert Laffont, 1984, qui reproduit en annexe des extraits des trois procès-verbaux d'interrogatoire, pp. 284-304).

[55] D. Loisel raconte, notamment, le retournement en Allemagne en 1947 du premier officier de renseignement soviétique par les services français (D. Loisel, *op. cit.*, pp. 112-125).

[56] Selon Jean-Pierre Lenoir, ancien résistant qui intègre le SDECE en 1948, « *l'affrontement qui se prépare entre l'Est et l'Ouest réclame aussi que le contre-espionnage soit suffisamment étoffé pour faire obstacle aux entreprises adverses. Parmi les problèmes majeurs qui se posent à la Muette* (le SDECE), *figure le retour en force des communistes au sein des intances dirigeantes du pays* » (Jean-Pierre Lenoir, *Un espion ordinaire - L'histoire vue du SDECE*, Albin Michel, 1998, p. 109). Thyraud de Vosjoli, ancien du BCRA et de la DGER qui travailla ensuite au cabinet d'Henri Ribière, successeur de Passy en février 1946, signale, pour sa part que le service de contre-espionnage avait été chargé par Ribière d'épurer le personnel du SDECE, et en particulier d'y détecter ceux qui affichaient leurs sympathies politiques ou leur engagement pour le PCF (P.L. Thyraud de Vosjoli, *op. cit.*, p. 219).

[57] De Vosjoli explique ainsi la stratégie de Verneuil : « *nous exercions une surveillance très serrée sur nombre de réseaux soviétiques. Le colonel Verneuil veillait à ce qu'aucune poursuite légale ne soit exercée contre eux et les Russes, se sentant en sécurité dans leur duperie, nous renseignaient sans le savoir sur les buts de leurs patrons* » (P.L. Thyraud de Vosjoli, *op. cit.*, pp. 279-280).

Cette montée en puissance du contre-espionnage du SDECE devait donc fatalement déboucher sur des difficultés régulières avec la DST qui, de son côté, cherchait également à marquer son autorité et à délimiter son territoire tandis que la délimitation des missions respectives restait – nous l'avons vu – incertaine [58].

Plusieurs affaires opposant les deux services vont ainsi défrayer la chronique durant les années d'après-guerre. La plus célèbre sera celle dite « des généraux » qui débuta à l'automne 1949 et qui opposa frontalement Roger Wybot et Pierre Fourcaud, alors directeur général adjoint du SDECE, à propos de la diffusion incontrôlée d'un rapport secret du général Revers, chef d'état-major de l'Armée [59]. Wybot accusa – preuves à l'appui – Fourcaud d'avoir suscité des faux témoignages pour couvrir les imprudences et les manœuvres personnelles des généraux Revers et Mast, ce qui poussa – par représailles – Fourcaud a déclencher une vaste campagne d'attaques et de dénigrement à l'encontre de la Sûreté nationale et, en particulier de la DST. Lors, d'ailleurs, de son audition par la commission parlementaire sur l'affaire des généraux, le colonel Fourcaud invoqua le 2 mars 1950 l'instruction du 7 mai 1946 (citée plus haut) qui reconnaissait au SDECE la direction des recherches de contre-espionnage, en la présentant comme le résultat d'un accord intervenu entre le SDECE et la DST qui n'aurait pas respecté [60]. Cette prétention fut, immédiatement, critiquée et combattue avec virulence par Wybot :

> *« Le colonel Fourcaud commence par un préambule assez impressionnant dans lequel il affirme que c'est son service qui est chargé de centraliser les renseignements de contre-espionnage, il sait naturellement que cela est faux puisque c'est le Ministère de l'Intérieur qui est chargé de le faire ; il sera contredit par son Chef direct, M. Ribière ; il n'en réitérera pas moins cependant cette affirmation, lors de sa seconde audition, car il sait que les textes d'organisation des Services de contre-espionnage sont des textes secrets que nous ne pouvons pas communiquer. »* [61]

---

[58] Les témoignages des témoins de l'époque sont assez concordants – y compris dans les termes – sur le sujet : pour Robert Lemoine (ancien résistant, entré à la DGER puis au SDECE), *« les limites de l'action du SDECE et de la DST sont confuses. Ce qui entraîna d'ailleurs, à une certaine époque, ce qui fut appelé : « la guerre des polices »* (Robert Lemoine, *Profession Barbouze*, Ed. Alain Lefeuvre, 1980, p. 16) ; pour de Vosjoli *: « c'était la guerre – une guerre non déclarée – entre les deux services, du moins en ce qui concernait les questions de contre-espionnage. Le conflit s'aggrava à la suite des fuites du rapport Revers »* (P.L. Thyraud de Vosjoli, *op. cit.*, p. 252). Enfin, dans une note (anonyme) de l'époque relative à l'*« évolution de la répression de l'espionnage en France au cours de la période 1930-1949 »*, on peut lire : *« De 1946 à 1949, une mauvaise réorganisation des Services spéciaux et la médiocrité des rapports entre ces services et la DST (ce qu'on a parfois appelé la guerre des polices) gênent considérablement la lutte contre l'espionnage. »* (SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 9).

[59] Pour un rappel de cette affaire vu du côté de la DST, cf. Ph. Bernert/Wybot, *op. cit.*, pp. 181- 275. On se référera également. à P.-L. Thyraud de Vosjoli, *op. cit.*, pp. 249-279 ; Cl. Angeli et P. Gillet, *op. cit.*, pp. 249-258 ; Yvonne Singer, « L'affaire des généraux », in Gilbert Guilleminault (dir.), *Le roman vrai de la IV^e^ République, 1947/1953 : La France de Vincent Auriol*, Ed. Denoël, 1970.

[60] Cl. Angeli et P. Gillet, *op. cit.*, p. 256.

[61] Direction de la Surveillance du Territoire, *La livraison du rapport Revers – L'affaire – complications et complicités*, 15 avril 1950, p. 69.

Mais, en réalité, la dégradation des relations entre les deux services étaient bien antérieures à cette affaire, comme en témoigne ce courrier adressé par Wybot le 5 juillet 1949 (soit quelques mois avant le début de l'affaire des généraux) au colonel Verneuil :

« Objet : activités de CE des services du DEC sur notre territoire.

Comme je m'en doutais, les explications que vous avez bien voulu fournir au Commissaire Sauzon sont entièrement décevantes, et c'est pourquoi, dans un but d'apaisement, j'avais préféré ne pas les entendre moi-même.

En effet, je ne sais vraiment pas comment la conversation aurait pu se poursuivre lorsque vous m'auriez affirmé que la « rupture » d'une filière de transmission de renseignements n'était pas du contre-espionnage, d'autant plus qu'il aurait fallu parler de l'agent double que vous manipulez à Paris et qui vous a permis de réaliser cette opération...

Cependant, puisque dans l'organisation actuelle nos services sont condamnés à vivre côte à côte, je suis décidé à reprendre la liaison telle qu'elle existait auparavant, bien que sans grand espoir quant à son utilité.

Pour terminer, je déplore vraiment que, pour la première fois où, en quatre ans, vos services eussent été capables de m'apporter une affaire de CE actuel, vous ayez cru bon de vous adresser à la Préfecture de Police. » [62]

Tant le ton – acerbe – de ce courrier que son contenu donne une image très sombre de l'état des relations entre les deux services, et plus particulièrement encore entre les deux responsables du contre-espionnage français à cette date. Notons, d'abord, qu'il est mentionné que l'affaire dont il s'agit semble être la première affaire de contre-espionnage « actuel » (c'est-à-dire, sans doute, n'étant plus liée à la liquidation des affaires allemandes) dont le SDECE aurait saisi un service de police judiciaire depuis 1945. Ensuite, on relève que, dans ce dossier, le SDECE paraît avoir préféré travailler avec la Préfecture de Police (certainement, la 7e section des RG, dont on a déjà évoqué la concurrence avec la DST). Enfin, Wybot critique sévèrement l'interprétation que fait le SDECE de sa mission de contre-espionnage : d'après ce que peut comprendre de la situation, il paraît que le SDECE aurait pénétré et manipulé un réseau adverse en France grâce à un agent double et n'aurait déclenché l'intervention policière qu'en ultime recours lorsqu'il aurait été nécessaire d'interrompre la transmission de renseignements sensibles à l'adversaire. Sur les deux aspects (manipulation sur le territoire français et recours à la police lorsque la manipulation ne peut plus durer) la pratique de Verneuil – conforme à celle de la SCR d'avant-guerre (cf. supra) – ne peut que heurter de plein fouet la philosophie de la nouvelle DST, qui veut assurer elle-même le manipulations en France et déterminer, de manière autonome, à quel moment il est nécessaire d'engager la phase répressive de l'enquête.

Sur le point de la manipulation des agents adverses, dont nous avons vu qu'il était central dans la controverse entre DST et SDECE depuis

---

[62] Lettre du 5 juillet 1949 n° D 6864/SN/ST 22 de R. Wybot au Colonel Verneuil (SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 9).

1946, il ressort d'autres documents qu'il s'agissait d'une question qui avait fait l'objet à la même période de 1949 d'une demande d'arbitrage gouvernemental (sans succès, semble-t-il). Dans une note de 1951, le colonel Verneuil reprend, de son côté, les critiques que lui inspire l'action de la DST :

> *« Il y a notoirement régression dans le domaine du CE offensif et répressif depuis la Libération : les bilans du répressif le prouvent et l'anarchique emploi de l'agent double* (note : *le problème des agents doubles est posé au Gouvernement depuis août 1949*), *sans profit notable, sans jamais permettre l'intoxication, n'a essentiellement servi qu'à livrer gracieusement aux SR adverses de nombreux renseignements secrets intéressant notre Défense Nationale. »* [63]

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner si durant toute cette période, les officiers du SDECE (et leurs soutiens extérieurs proches, comme, par exemple, le colonel Paillole, qui deviendra en 1953 Président de l'Amicale des anciens du SSM-TR, future AASSDN) s'activèrent pour essayer de faire aboutir des projets de réforme de l'organisation du contre-espionnage.

Dans un premier courrier du 23 février 1948 au directeur de cabinet du ministre Paul Coste-Floret, le colonel Paillole proposa la fusion du SDECE et des services de sécurité des armées, l'adoption d'un *« texte précis garantissant l'indépendance des pouvoirs de police et judiciaires, mais précisant leurs attributions respectives »* ainsi que la création au sein de l'État-major de la défense *nationale « d'un organisme permanent de sécurité, doté d'un statut confidentiel dont le chef et les principaux collaborateurs seront nommés pour cinq ans par décrets non publiés à l'Officiel »* [64]. Quelques mois plus tard, prenant prétexte d'un récent rapport de M. Levert, conseiller à la Cour des Comptes au comité central d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics, dans lequel celui-ci recommandait *« un arbitrage ou un accord fixant le champ d'action DST/ SDECE »* et *« une collaboration à l'échelon central entre ces deux services pouvant aller jusqu'à la fusion à l'échelon local »*, le colonel Paillole intervint une nouvelle fois auprès du Ministre de la Défense nationale Paul Ramadier dans un courrier du 29 novembre 1948, pour reformuler ses propositions (la fusion devant se faire au bénéfice du SDECE) et précisa que *« le SDECE et les Services de sécurité militaire doivent fusionner et cohabiter dans l'immeuble des Sécurités (2* bis *av. de Tourville qui est une annexe des Invalides) »* [65].

Si les propositions de Paillole – à la différence de celle de M. Levert auxquelles il se réfère pourtant – ne parlaient pas directement des

---

[63] Note Verneuil en date de 1951, qui renvoie à une lettre du général, chef d'état-major des forces armées Guerre d'août 1949 (SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 9).

[64] Courrier Paillole du 23 février 1948 (SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 16).

[65] Courrier Paul Paillole du 29 novembre 1948 (SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 16). L'idée de regrouper géographiquement certains services du SDECE avec les services de sécurité militaire semble avoir été un projet récurrent parmi les cadres du renseignement militaire. Leroy-Finville indique ainsi que lorsque, quelques temps auparavant, le SDECE chercha à quitter ses locaux provisoires de l'Avenue Henri-Martin et du Boulevard Suchet (où était installé le CE), les militaires proposèrent de séparer physiquement le SR (qui se serait installé dans l'hôtel des Invalides) du contre-espionnage (cf. Ph. Bernert, *op. cit.*, p. 43).

relations entre le SDECE et la DST (puisqu'il s'agit de notes adressées au seul cabinet du ministre des Armées, incompétent pour agir sur la police), on comprend bien que cette question est sous-jacente. D'un côté, la fusion des services de sécurité dans le service de contre-espionnage du SDECE redonnerait à celui-ci une puissance de nature à concurrencer la DST. De l'autre, en réclamant un texte concernant les attributions respectives en matière policière et judiciaire et en créant un organisme de sécurité au sein de l'état-major de la défense nationale, ses propositions visaient naturellement à remettre la DST sous la dépendance d'un dispositif dont les autorités de la défense nationale auraient eu le contrôle ultime.

Quelques années plus tard, en 1951, le colonel Verneuil revint à son tour sur le sujet en formulant des propositions très précises visant à redéfinir les frontières de compétence entre les services de contre-espionnage, et en particulier entre le SDECE et la DST. Partant du principe que le contre-espionnage est *« une question de défense nationale »* et que (en vertu de l'article 47 de la Constitution de 1946 qui confie au Président de Conseil la défense nationale), *« c'est au Président du Conseil (lequel dispose d'ailleurs directement du SDECE) qu'il appartient en définitive de résoudre le problème du contre-espionnage »*, il proposait – projet de décret joint à l'appui – d'organiser la coordination et *« une répartition des charges entre les services suivant leurs attributions normales et leurs possibilités au lieu de tenir compte de la géographie »* (c'est-à-dire, au lieu de se référer au critère territorial, qui distingue le territoire français et l'étranger) [66].

Concrètement, il proposait de créer un comité central de sécurité, présidé par le directeur général du SDECE, chargé de proposer les mesures de protection du secret et de lutte contre l'espionnage et d'en coordonner l'application, assisté de groupes spécialisés – en charge de la coordination des principales missions de contre-espionnage – et de commissions territoriales :

– le Groupe 1, rattaché au Secrétariat général permanent de la Défense nationale, regroupant les responsables des différents services de sécurité ministériels (et, en premier lieu, ceux des Armées) auraient eu en charge le contre-espionnage préventif ;

– le Groupe 2, rattaché au SDECE, aurait eu en charge le contre-espionnage offensif, la centralisation de la documentation, le contre-espionnage à l'étranger et les actions clandestines dans la métropole et l'Union française ;

– le Groupe 3, regroupant les services de police spécialisés (la DST, auquel le colonel Verneuil ajoute *« pour le département de la Seine »*, la 7e section des RG de la Préfecture de Police !) aurait eu en charge le contre-espionnage répressif ou *« police de contre-espionnage : enquêtes, filatures, surveillances, arrestations » ;*

– et dans chaque région militaire, des commissions régionales de sécurité ou – hors de France métropolitaine – des commissions territoriales de sécurité, dont le secrétariat de ces commissions aurait été, si possible, assuré par un représentant du SDECE.

---

[66] Note du colonel Verneuil, intitulée « Le contre-espionnage », datée de 1951 (SHAT, fond privé Paillole, 1K545, carton 16) reproduite en annexe.

La cohérence de principe de ce projet avec les propositions précédentes et la philosophie de départ de l'équipe du SDECE restait très forte. Il s'agissait d'organiser un système national et interministériel de contre-espionnage dans lequel le SDECE se verrait reconnaître l'exclusivité opérationnelle en matière de contre-espionnage offensif et de manipulation sur tout territoire (y compris en France) ainsi qu'une position dominante dans la définition et la coordination de l'ensemble de la politique de contre-espionnage. La DST, pour sa part, serait reléguée dans sa seule mission ancienne de police de contre-espionnage, sous le contrôle direct du SDECE, représentant du Président du Conseil.

Allant plus loin encore, le successeur de Ribière comme directeur général du SDECE, Boursicot nommé cette même année 1951, aurait proposé quelques temps après, le rattachement pur et simple de la DST au SDECE, projet qui se heurta à l'opposition de M. Hirsch, directeur de la Sûreté (et successeur de Boursicot, à ce poste) [67].

LE CONTRE-ESPIONNAGE DE LA GUERRE D'ALGÉRIE AU DÉPART DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le développement de la Guerre d'Algérie, à partir de 1954, amena progressivement les services de contre-espionnage à y consacrer une part croissante de leur activité. Globalement, on peut considérer qu'à partir des années 1956-1957, cette question devint le travail prioritaire des différents services (SDECE, SM mais aussi DST, et pour une partie, la PJ). Cette implication des services dans ce conflit eut différentes répercussions sur leur organisation et sur leurs méthodes de travail. Puis, par voie de conséquences, la fin de la guerre d'Algérie entraîna à son tour des réajustements difficiles dans l'organisation du contre-espionnage.

L'impact de la guerre d'Algérie

La première particularité de la guerre d'Algérie tient à son ambiguïté même (opération de maintien de l'ordre sur un territoire français ou conflit armé non déclaré ?) qui justifia, dès l'origine, l'intervention parallèle de tous les services de sécurité et de renseignement : la police judiciaire (puisqu'il s'agissait – au moins au départ – de troubles relevant du droit commun) puis les Renseignements généraux et, rapidement, la DST (puisque les troubles étaient commis sur le territoire français mais était de nature à porter atteinte à la sûreté de l'État et semblait inspirés ou soutenus depuis l'étranger), la Sécurité militaire (puisque la sécurité des forces armées engagées sur le terrain était compromise) et – enfin – le SDECE (puisqu'il apparut que l'État faisait face à une action subversive qui nécessitait de disposer de renseignements et d'être en mesure de répondre, le cas échéant, par des actions « spéciales »).

---

[67] Cf. Jean-Émile Vié, *Mémoires d'un directeur général des renseignements généraux*, Albin Michel, 1988, p. 116. Cette réaction de Robert Hirsch est d'autant plus intéressante que, d'après les souvenirs de Wybot, celui-ci (nommé à la suite du scandale de l'affaire des Généraux) aurait indiqué à Wybot lors de son arrivée à la Sûreté en 1951 qu'il souhaitait la quasi-disparition de la DST, mais il aurait ultérieurement changé d'avis (cf. Ph. Bernert/Wybot, *op. cit.*, pp. 273-275).

De ce seul fait, les critères traditionnels de répartition territoriale des compétences, dont nous avons vu qu'ils avaient déjà donné lieu à différents conflits dans la période antérieure (cf. supra) furent définitivement inopérants. Et l'urgence de la situation aidant, il fallut gérer sur le terrain cette intervention parallèle – et parfois concurrente – des services, en essayant d'y créer une certaine complémentarité.

L'implication croissante dans la lutte anti-FLN

S'agissant de la police judiciaire, le service central qui fut le plus impliqué dans ce conflit fut, à partir de 1957, une des sections de la Direction centrale de la police judiciaire (nouvelle appellation de l'ancien contrôle général des recherches judiciaires) à la Sûreté nationale. Il s'agissait de la 4e section de la DCPJ *« chargée des interrogatoires et de la mise en forme de la procédure en vue de déférer les inculpés devant la Cour de Sûreté de l'État »* [68]. Cette section avait, notamment gérée, dans les années antérieures de nombreuses procédures judiciaires relatives aux actes commis durant l'Occupation [69]. Cette section fut dirigée, durant la période algérienne par le commissaire divisionnaire Georges Parat en 1961, puis lorsque celui-ci deviendra en 1962 patron du service des Voyages Officiels, par le commissaire Honoré Gévaudan [70].

L'implication de la DST se fit également progressivement. Si en mars 1954, une première opération de la DST, en Algérie et en métropole détecta – quelques mois avant l'insurrection de la Toussaint – les prémices d'une organisation clandestine armée [71], la direction de Wybot ne se sentit pas immédiatement concernée ni même juridiquement compétente [72]. Ce n'est visiblement que devant l'aggravation de la situation et sous la pression des autorités politiques [73] que la DST décida de donner la priorité à la lutte contre l'insurrection en Algérie et en métropole et d'y consacrer l'essentiel de ses moyens. On peut dater approximativement cet engagement de l'année 1956, époque à laquelle la DST décida de renforcer ses effectifs en Algérie en envoyant des policiers de ses brigades métropolitaines [74] et où se mit en place, sur le terrain, une organisation coordonnée du renseignement, le Centre de Coordination Interarmées (CCI) auquel la DST apporta dès sa création, l'assistance de ses centres d'écoutes de la PCR. Et ce mouvement paraît s'être intensifié après le

---

[68] Jacques Harstrich & Fabrizio Calvi, *RG – 20 ans de police politique*, Calmann-Lévy, 1991, p. 23.

[69] Jacques Delarue, *L'OAS contre de Gaulle*, Fayard, 1981, p. 10.

[70] J. Delarue, *op. cit.*, pp. 70 et 168. Le commissaire Gévaudan était un ancien de la DST en Algérie qui quitta ce service pour la PJ au début de la Guerre d'Algérie (cf. R. Faligot et P. Krop, *op. cit.*, p. 154).

[71] Cf. Ph. Bernert/Wybot, *op. cit.*, p. 443; également : Raymond Muelle, *La guerre d'Algérie en France - 1954-1962*, Presses de la Cité, 1994, p. 48.

[72] *« La DST qui traditionnellement s'occupait de CE, n'était pas officiellement concernée par ces faits, domaine habituel de la PJ. Avec le temps, les choses se décantèrent et la DST se retrouva un jour chargée elle aussi de toutes les activités ayant un rapport avec la rébellion algérienne »* (P. Levergeois, *op. cit.*, p. 311).

[73] Marcel Chalet indique que *« eu égard à la gravité de la situation, il existait aussi une pression compréhensible du pouvoir politique pour que la DST donne un coup de main aux autres services de police, qu'elle apporte son expérience de la lutte contre les organisations clandestines »* (M. Chalet et Th. Wolton, *op. cit.*, p. 64).

[74] P. Levergeois, *op. cit.*, p. 351.

départ de Wybot et son remplacement par Gabriel Ériau, un ancien secrétaire général du protectorat au Maroc.

Cette montée en ligne de la DST contre le FLN se traduisit par un travail de pénétration et de retournement des réseaux algériens qui aboutirent dans les années qui suivirent à différents résultats, en particulier en métropole. En août 1958, la DST décapita les réseaux FLN du Nord et de l'Est de la France, puis en 1960 où elle agit contre le réseau Jeanson de *« porteurs de valise »* puis arrêta Henri Curiel, qu'elle suspectait non seulement de soutenir le FLN mais également de faire du renseignement clandestin [75]. Et, payant sans doute cette nouvelle efficacité de leur service, deux commissaires de la DST furent abattus, durant cette même année 1960, par le FLN en région parisienne [76].

Mais la conséquence en fut également une réorganisation interne puisqu'une part importante des effectifs de la DST furent ainsi mobilisés sur le dossier algérien au détriment de leurs autres missions, entre 1956 et la fin de la guerre d'Algérie. Près des deux tiers des effectifs de la DST en métropole auraient été ainsi affectés à la lutte contre le FLN en 1958 [77] tandis qu'un ancien dirigeant du service évoque plus modestement (mais sans doute, s'agit-il d'une évaluation dans la durée) le chiffre de 35 % [78].

Cette réorganisation prit plusieurs aspects. D'une part, chacune des sections centrales de la DST furent subdivisées en deux sous-sections, dont l'une était consacrée exclusivement à l'Algérie, tandis que l'autre continuait à suivre les dossiers classiques de contre-espionnage [79]. Du même coup, le travail de certaines sections de recherche dut être regroupé et c'est ainsi, par exemple, que la section soviétique dut prendre également en charge les affaires polonaises, jusqu'alors suivies par une section autonome [80] et cela se paya, apparemment, par une baisse de performances vis-à-vis des services de l'Est [81]. En revanche, une nouvelle division en charge du monde musulman et du tiers-monde fut constituée par le rapprochement des spécialistes des pays arabes et du FLN et confiée au commissaire Raymond Cham (futur directeur central des RG) [82].

L'intervention du SDECE dans la Guerre d'Algérie fut plus naturelle et mobilisa, en priorité, des services tels que le service Action et le SR, ou encore le service 7. Le service Action fut, notamment, très actif – à partir de 1956 également – dans l'élimination de trafiquants d'armes internationaux alimentant le FLN [83]. Une partie de ces actions se déroulè-

---

[75] Cf. R. Muelle, *op. cit.*, p. 99, 173 et 207.

[76] Cf. R. Muelle, *op. cit.*, p. 204; P. Levergeois, *op. cit.*, p. 348.

[77] M. Chalet et Th. Wolton, *op. cit.*, p. 65; chiffre cohérent avec les 70 % évoqués par Wybot (Ph. Bernert/Wybot, *op. cit.*, p. 451).

[78] Alain Montarras cité in R. Faligot et R. Kauffer, *op. cit.*, Tome 2, p. 162.

[79] Cf. R. Faligot et R. Kauffer, *op. cit.*, Tome 2, p. 162.

[80] P. Levergeois, *op. cit.*, p. 365.

[81] Lorsqu'il arrive à Matignon, en 1958, Constantin Melnik indique avoir *« été déçu par le contre-espionnage intérieur »* qui ne connaît pas grand chose des réseaux du KGB en France. Les responsables de la DST de l'époque (Montarras, Niquet et Chalet) s'en excusent, en indiquant : *« nous ne sommes, à la ST, que sept cents, chargés de multiples missions, dont le terrorisme FLN n'est pas la moindre »* (C. Melnik, *op. cit., Tome I,* pp. 321-322).

[82] Cf. J-M. Blanquer, *op. cit.*, p. 61.

[83] Cf. notamment J.-P. Lenoir, *op. cit.*, pp. 138-159; C. Melnik, *La mort était leur métier,...*

rent, d'ailleurs, sous l'étiquette d'une organisation contre-terroriste dénommée « la Main Rouge » et – en réalité – entièrement manipulée et exploitée par le SDECE [84]. Le contre-espionnage prit sa part dans cet effort, notamment dans les années 1955 à 1957 où l'ancien adjoint du colonel Verneuil (et de Paillole à Alger), le colonel Germain, devenu chef du poste du SDECE à Tunis assura la détection et la neutralisation des principaux dirigeants du FLN [85]. Mais il semble que, rapidement, le SR et le Service Action furent souvent conduit à court-circuiter le service de contre-espionnage (qui devait théoriquement exploiter le renseignement et désigner les cibles) [86].

À partir de l'arrivée du général de Gaulle au pouvoir, les actions de neutralisation (dites actions « homo ») contre le FLN furent directement gérées au niveau politique, par les cabinets de l'Élysée et de Matignon, le service Action assurant l'exécution [87].

La création d'organismes interservices

L'une des caractéristiques de la Guerre d'Algérie aura été qu'elle fut le moment où, sous la pression des événements, durent s'expérimenter des formules de coopération interservices dans lesquels furent intégrées des équipes de différentes origines.

Ce fut d'abord le cas pour favoriser en Algérie la lutte contre le FLN. Transposant alors ce qui avait été expérimenté à plus petite échelle par le général de Lattre au sein du Corps expéditionnaire en Indochine [88], on créa en 1956 le Centre de Coordination Interarmées (CCI) qui regroupa l'ensemble des services spéciaux militaires en Algérie (SDECE, GCR, SM, 11e Choc) sous l'autorité du Commandement militaire [89]. Cet organisme déploya dans chaque unité militaire en Algérie un détachement spécialisé, les DOP (détachement opérationnel de protection) qui assuraient les interrogatoires de prisonniers. Ceux-ci furent souvent l'objet de polémiques, relativement à l'usage de la torture qui y fut employé, semble-t-il, de manière systématique [90]. En métropole, la lutte contre le FLN ne donna pas lieu à la création d'un organisme commun, mais (à en croire le témoignage du principal intéressé), il semblerait que l'arrivée

---

[84] Cf. notamment R. Faligot et P. Krop, *op. cit.*, p. 201 et s. : cf. également les souvenirs de l'un des tueurs de la « Main rouge », Antoine Méléro & Jean-Émile Néaumet, *La Main Rouge - Les corsaires de la République*, Ed. du Rocher, 1997.

[85] Cf. R. Faligot et P. Krop, *op. cit.*, pp. 137-139.

[86] C'est notamment l'avis d'Yves Courrière, « La chasse aux trafiquants d'armes », *Historia*, 1971, hors série n° 23, p. 97.

[87] Constantin Melnik, chargé du renseignement au cabinet de Michel Debré, témoigne qu'*« il existait un comité restreint, dont seules trois personnes faisaient partie : le Premier ministre, Jacques Foccart, qui parlait au nom de l'Élysée, et moi-même, représentant les services secrets, donc chargé, à travers eux, d'exécuter les directives »* (Interview de C. Melnik in *L'Express*, 31 mars 1994, p. 94).

[88] Le général de Lattre avait créé le 10 avril 1951 (décision n° 193/CAB.MIL/ED) un service de « contre-espionnage opérationnel » unique, dirigé par un officier CE du SDECE et composé d'éléments du SDECE, des services de sécurité militaire et des services de sécurité du Haut commissariat (cf. colonel C.B. Ruat, « Les services spéciaux français dans les conflits d'outre-mer 1945-1962 », *Bulletin de l'ASSDN*, n° 151, 1991/III, p. 34).

[89] R. Faligot et P. Krop, *op. cit.*, pp. 167 à 169.

[90] C. Melnik, qui souligne que le CCI et les DOP ne relevaient pas de son contrôle, reconnaît l'usage de la torture par les DOP (C. Melnik, *op. cit., Tome I*, p. 394).

à Matignon en 1958 d'un coordonnateur du renseignement, en l'occurrence Constantin Melnik, *« avait mis fin aux violents conflits de compétence qui avaient opposés SDECE et DST sous la IV^e République. Le contre-espionnage extérieur du colonel Delseny apportait désormais tout son concours au contre-espionnage intérieur »* [91].

Ce fut, au contraire, la nécessité de lutter contre l'activisme violent de l'OAS qui conduisit le gouvernement à constituer en 1961 un nouvel organisme de coordination au sein – cette fois-ci – du ministère de l'Intérieur. Cela commença, en octobre 1961, par la constitution en Algérie d'une structure unique, l'Organisme Central de Coordination et d'Action Judiciaire (OCCAJ) regroupant des policiers de différents services, notamment des RG et de la PJ, et placé à Alger sous le commandement direct de Michel Hacq, directeur central de la police judiciaire (et ancien de la surveillance du territoire d'avant-guerre) [92]. Puis en décembre 1961, fut constitué à Paris un « Bureau de liaison » (BDL) chargé de la lutte contre l'OAS en métropole [93]. Ce BDL regroupait, sur le plan opérationnel, plusieurs dizaines de policiers de la DST et des RG, co-dirigé par le commissaire Guépratte des Renseignements généraux (ultérieurement remplacé par son adjoint Élie Cabane) et le commissaire Boué-Lahorgue de la DST. Ce BDL travaillait en relation avec la IV^e section de la DCPJ qui avait en charge – une fois les suspects appréhendés – de mener à bien, sur commission rogatoire, la procédure préalable à leur renvoi devant la Cour de sûreté de l'État [94]. L'ensemble du dispositif était directement sous le contrôle du directeur de la DST, Daniel Doustin, qui assisté de celui de la DCRG, Jules Plettner, réunissait quotidiennement, outre les deux services opérationnels au sein du BDL, les représentants de la DCPJ et de la Sécurité militaire.

Avec le recul, il apparaît que la constitution de ce BDL a sans doute été le résultat d'un compromis négocié par le nouveau directeur de la DST de l'époque, le préfet Doustin, auquel le gouvernement du général de Gaulle demandait de s'impliquer directement dans la lutte contre l'OAS, et ce d'autant plus que le SDECE refusait de s'y engager (cf. infra). Pour éviter d'impliquer directement son service dans une action, à laquelle bon nombre de fonctionnaires qui avaient combattu le FLN n'auraient pas accepté de participer, et qui, juridiquement, ne relevait pas de ses missions (puisqu'il s'agissait, là, clairement d'une affaire franco-française), Daniel Doustin aurait accepté – selon le témoignage de Marcel Chalet – d'être *« personnellement chargé d'une mission de coordina-*

---

[91] C. Melnik, *op. cit., Tome I*, p. 327. D'après l'historien Jean-Paul Brunet, *« la collaboration de toutes les polices dans le cadre de la lutte contre la 'rébellion' algérienne est quasiment unique en son genre »* (Jean-Paul Brunet, *La police de l'ombre - Indicateurs et provocateurs dans la France contemporaine*, Le Seuil, 1990, p. 216).

[92] Cf. Arnaud Déroulède, *OAS - Histoire d'une organisation clandestine*, Jean Curutchet, 1997, p. 296; également P. Chairoff, *op. cit.*, pp. 281, 293 et 297 (qui donne à cette structure le nom de code *« Mission C »* et indique qu'elle aurait eu notamment pour mission d'apporter son soutien aux « barbouzes » du MPC).

[93] Jacques Harstrich et Fabrizio Calvi, *op. cit.*, p. 20; également cf. J-M. Blanquer, *op. cit.*, p. 78.

[94] Cf. le témoignage du commissaire Delarue, membre de cette section, J. Delarue, *op. cit.* On y découvre d'ailleurs que la répartition des tâches en matière de renseignement au sein du BDL n'était pas tout à fait conforme aux principes de départ, puisque cette IV^e section manipulait elle-même ses propres sources au sein de l'OAS, en particulier la source « Benoit » traitée par J. Delarue.

tion, mais le service n'a détaché qu'un très petit nombre de fonctionnaires dans l'unité policière spécialement mise sur pied pour neutraliser l'OAS... » [95].

Toujours est-il que ce BDL prouva son efficacité en démantelant progressivement tous les réseaux OAS en métropole et en déjouant plusieurs tentatives d'attentat contre le général de Gaulle. Il fut définitivement dissout en 1964, mais son expérience sera partiellement reprise par les RG quelques années plus tard pour la coordination d'opérations anti-gauchistes (cf. infra).

Le retrait du SDECE de la lutte anti-OAS et le rôle de la Sécurité militaire

Un des événements essentiels de la période fut sans doute le moment où, étant donné l'évolution de la politique du général de Gaulle vis-à-vis de l'Algérie, les autorités gouvernementales constatèrent que le SDECE – du fait de son recrutement et de la part qu'avait prise ses équipes dans la lutte contre le FLN – ne pouvait plus être considéré comme un instrument sûr dans la nouvelle phase qui s'ouvrait, à savoir le passage à une *« Algérie algérienne »* et la lutte qui s'annonçait contre les menées des activistes de l'Algérie française.

D'après certains observateurs, c'est dès 1960 que Jacques Foccard, devenu à l'Élysée secrétaire général aux affaires africaines et malgaches mais restant conseiller pour les questions de renseignement, aurait décidé la mise à l'écart du SDECE en attendant sa reprise en mains et cherché à développer ses propres moyens de renseignement et d'action [96]. Toujours est-il que plusieurs incidents significatifs visèrent alors le SDECE. Une perquisition de la IV^{e} section de la DCPJ fut menée en février 1960 au siège du SDECE dans le but d'établir les liens éventuels entre un officier de ce service et des activistes liés aux événements des Barricades [97], puis la police enquêta sur l'assassinat en métropole d'un policier musulman pro-FLN (tué par le service Action à Valence, le 27 septembre 1960) et ayant identifié l'officier du SA qui en était responsable, visita le fort de Noisy, siège du Service Action [98].

Par ailleurs, il apparut lors du putsch d'Alger en avril 1961, que certains éléments du SDECE – et particulièrement au Service Action et au 11^{e} Choc – avaient été en contact avec les insurgés. Le chef du service Action aurait été au courant de la préparation du putsch et s'il aurait refusé au général Challe d'utiliser un avion du SDECE pour l'emmener en Algérie [99], on sait aujourd'hui que ces mêmes moyens

---

[95] Cf. M. Chalet et Th. Wolton, *op. cit.*, p. 67.

[96] Cf. P. Chairoff, *op. cit.*, p. 72 (qui date de cette époque la volonté de Foccart de développer le SAC comme instrument autonome de renseignement et de réorienter le SDECE, notamment en direction des Américains). Pour Jean-Pierre Lenoir, *« à partir de 1960, sont affectés au Service des amis personnels de Jacques Foccart »* (J.-P. Lenoir, *op. cit.*, p. 175).

[97] Cf. le témoignage de J. Delarue, *op. cit.*, p. 50; également celui de J.-P. Lenoir, l'officier du SDECE concerné, qui considère que cette affaire était un *« complot gaulliste »* monté contre lui et le général Grossin (J.-P. Lenoir, *op. cit.*, pp. 163-171).

[98] Cf. R. Muelle, *op. cit.*, pp. 192-196.

[99] Cf. C. Melnik, *op. cit., Tome I*, p. 440 (le pseudonyme de « Martillat » désigne – en réalité – le colonel Rousillat, alors chef du SA).

d'Algérie le colonel Argoud, futur dirigeant de l'OAS à la suite de l'échec du putsch [100] et que le Général Grossin refusa de mettre le SA au service de lutte contre l'OAS (organisation que le colonel Godard, ancien chef du 11e Choc, avait rejoint) [101]. Le 11e Choc (bataillon parachutiste servant de support et de soutien au SA) fut finalement dissous en 1962 [102].

Pour combler cette carence, nous avons vu que le pouvoir gaulliste poussa les services de police (DST, RG et PJ) à se mobiliser sur le terrain contre l'OAS. On sait aussi que des structures parallèles de *« barbouzes »* furent encouragées et soutenues. Mais, s'agissant des services officiels, la principale conséquence de la situation créée par la mise à l'écart du SDECE fut certainement la mobilisation des services de sécurité militaire.

Cet engagement de la Sécurité militaire fut marqué, tout d'abord, par une réorganisation profonde des structures. Deux rapports de juillet et août 1960, demandés par le commandement, avaient en effet attiré l'attention sur le manque de moyens des services de SM, en particulier en Algérie où ceux-ci avaient des difficultés pour mener à bien leurs missions de protection des forces et s'imposer vis-à-vis des autres services spécialisés. Par un décret du 5 avril 1961, le Premier ministre Michel Debré réorganisa ces services et créa la Direction de la Sécurité Militaire (DSM), laquelle est *« le service spécialisé dont disposent les différents échelons du commandement pour leur permettre d'assurer la protection des personnels, des matériels et des établissements contre les ingérences et les menées subversives de tous ordres »* [103].

La principale innovation de cette réforme tient à ce que, pour la première fois, la Sécurité militaire est devenue une véritable structure interarmée, et non plus seulement le regroupement sous une même direction centrale de trois services distincts correspondant aux trois armées. Et preuve du renouveau d'intérêt porté par le gouvernement à la DSM, le ministre des Armées Pierre Messmer s'adressa en personne à ses cadres le 22 mai 1961 (soit moins d'un mois après le putsch d'Alger) pour leur rappeler que la DSM n'était pas une police politique, mais qu'elle devait assurer la sécurité des Armées contre toutes ingérences extérieures qu'elles proviennent du parti communiste ou de l'OAS.

À partir de là, la Sécurité militaire pris une part active à l'un des aspects essentiels de la lutte contre l'OAS, à savoir la neutralisation des actions de cette organisation en direction des militaires, que leurs camarades passés dans la clandestinité essayaient de rallier à leur action ou dont

---

[100] Cf. Antoine Argoud, *La décadence, l'imposture et la tragédie*, Fayard, 1974, pp. 300-301.

[101] Cf. R. Faligot et P. Krop, *op. cit.*, p. 219; également J.-P. Lenoir, *op. cit.*, p. 160; Rémi Kauffer, « Quand Messmer fait enlever le colonel Argoud », *Historia*, n° 569, mai 1994, p. 54.

[102] Pour le général de Marolles, alors officier de liaison au 11e Choc, *« la fin de la guerre d'Algérie va amener la mise en sommeil de l'action par suite des problèmes de l'OAS et de l'interférence de ses mouvements à l'intérieur du Service Action. La volonté du général de Gaulle sera de stériliser l'action qui sera réduite à rien. Le 11e Choc sera dissous. »* [Alain de Marolles, « La tradition française de l'action invisible », in P. Lacoste (dir.) *Le Renseignement à la française*, Economica, 1998, p. 351].

[103] Article 5, 1er alinéa du décret n° 61-323 du 5 avril 1961 portant réorganisation de la Direction de la Sécurité militaire, *JORF*, 6 avril 1961, p. 3345 (reproduit en annexe).

ils demandaient le soutien. Cette action fut principalement menée – sous la direction du général Feuvrier, directeur de la DSM et sous le contrôle étroit du cabinet de Pierre Messmer – par le bureau Missions et Recherches de la direction centrale de la DSM.

En Algérie, des officiers de la DSM menèrent, en relation avec les policiers de M. Hacq, des actions de renseignement et d'infiltration pour identifier et neutraliser les commandos de l'OAS. En représailles, plusieurs de ces officiers furent exécutés par l'OAS. En métropole, la DSM travailla également étroitement avec les services de police. Dès 1960, la SM avait accru sa collaboration avec les Renseignements généraux en procédant notamment à des échanges de personnels [104]. De son côté, le commissaire Delarue témoigna de *« l'importance très grande »* que revêtit pour les policiers de la PJ en charge de lutter contre l'OAS, *« l'arrivée d'officiers républicains à la Sécurité militaire. En quelques semaines capitales, des relations de parfaite confiance, puis de camaraderie efficace, s'établirent entre nous et nous gardons pour eux une amitié très sincère »* [105].

On sait aujourd'hui qu'une des actions décisives de la lutte anti-OAS à laquelle la Sécurité Militaire participa activement fut l'enlèvement à Munich du colonel Argoud, chef d'état-major de l'OAS. L'ordre donné par Pierre Messmer au général Feuvrier fut exécuté en 1963 par une équipe de la DSM [106], renforcée par des éléments de l'ancien 11e Choc [107].

Les adaptations consécutives à la fin de la guerre d'Algérie

L'accession de l'indépendance de l'Algérie en 1962 et la neutralisation (ou la reddition) des derniers membres de l'OAS en 1963-1964 (la dernière tentative d'attentat contre le général de Gaulle échouera au Mont Faron, dans le Var en août 1964) conduisirent nécessairement les services à réorienter leurs activités de contre-espionnage, fermant ainsi la longue parenthèse qu'avait constituée la guerre d'Algérie.

La réorientation des objectifs des services de contre-espionnage français

Pour le SDECE, commença alors une période de reconversion difficile et mouvementée. En effet, la direction du SDECE, considérée comme ayant eu globalement un comportement ambigu durant les événements d'Algérie, dut d'abord subir une sorte de purge et de reprise en mains imposé par le pouvoir politique. Le général Grossin céda sa place au général Jacquier en 1962. De même, le directeur de la Recherche, le directeur du cabinet du Directeur général et le chef du Service Action furent remplacés et Jacques Foccart imposa au service le recrutement de nombreux officiers considérés comme présentant des garanties de loyalisme politique plus importantes. Le fief de ces nouveaux arrivants fut rapide-

---

[104] Cf. J.-E. Vié, *op. cit.*, p. 156.
[105] J. Delarue, *op. cit.*, p. 311.
[106] Cf. R. Kauffer, *Historia, op. cit.*, pp. 52-58.
[107] Cf R. Kauffer, *ibid.*; également, confirmation par un ancien officier de cette unité, recueillie par l'auteur.

ment la « base Paris » (ou encore le service 6, dit aussi « Bison ») qui s'installa dans les locaux de la DSM au 2 *bis*, avenue de Tourville et qui développa des activités de renseignement sur le territoire national, y compris en infiltrant certains milieux politiques d'opposition [108].

Ensuite, des instructions précises furent données au SDECE pour développer ses actions de renseignement et de contre-espionnage « tous azimuts », c'est-à-dire – en pratique – à l'encontre des Américains et de l'OTAN. Il fut notamment décidé de constituer une cellule d'espionnage politico-économique sur les États-Unis, ce qui marquait une rupture par rapport à la pratique de ce service, y compris en matière de contre-espionnage.

Mais surtout cette période de la fin de la guerre d'Algérie fut marquée par les soupçons de pénétration du SDECE par les services de l'Est. Les révélations du transfuge Golitsyne, passé aux États-Unis au printemps 1962 alimentèrent notamment des rumeurs persistantes concernant l'existence de « taupes » au sein de l'administration française et, en particulier, au sein du SDECE. Même si ces révélations débouchèrent finalement essentiellement sur l'identification de Georges Pâques, qui ne travaillait pas au SDECE (mais à l'OTAN) et si une équipe commune SDECE-DST fut constituée pour exploiter les informations de Golitsyne, cela contribua à tendre à nouveau les relations entre les deux services.

D'autant que plusieurs affaires de pénétration à des niveaux modestes au sein du SDECE furent dévoilées dans cette même période. En novembre 1962, notamment, la DST, se basant sur les révélations du transfuge tchèque Kondek, arrêta un traducteur-analyste du SDECE Pierre Cardot, qui se révéla être un agent illégal tchèque (il fut ultérieurement échangé en mai 63) [109]. Plus tard, en 1968, fut arrêté Eugène Rousseau, ancien sous-officier du SDECE, ayant travaillé pour les Yougoslaves (il sera condamné à 15 ans pour trahison par la Cour de Sûreté de l'État en 1970, puis gracié en fin décembre 1971). À la même époque, un autre sous-officier Jacques Blaret, ancien secrétaire du poste de Prague, fut également arrêté pour espionnage au profit du STB tchèque [110].

À l'inverse, la DST prit une orientation très offensive à la fin de la guerre d'Algérie en se réorientant résolument vers la lutte contre les agents de l'URSS et de ses satellites, qu'elle avait largement délaissée pendant quelques années. Selon Marcel Chalet, le retournement du polonais Mroz en 1959 (bien qu'en pleine guerre d'Algérie) constituait bien, avec le recul, *« l'entrée dans l'ère moderne du contre-espionnage »* [111], laquelle déboucherait quelques années plus tard sur ce que la DST considère aujourd'hui comme *« la belle époque du contre-espionnage »* [112].

---

[108] Cette équipe « gaulliste » du service 6 fut démantelée après les scandales de l'affaire Markovic et de l'affaire Delouette. Sur cette équipe à laquelle appartenaient le capitaine Santenac et Jean-Charles Marchiani, cf. notamment Éric Lemasson, *Marchiani - L'agent politique,* Seuil, 2000, pp. 43-77.

[109] Roger Faligot et Rémi Kauffer, *Histoire mondiale du renseignement - Tome 2 : Les maîtres espions*, R. Laffont, 1994, p. 196.

[110] Cf. R. Faligot et P. Krop, *op. cit.*, p. 288.

[111] M. Chalet et Th. Wolton, *op. cit.*, p. 71.

[112] Selon l'expression utilisée dans la plaquette officielle du cinquantenaire de la DST, 1994.

Il est vrai que les années soixante vont être pour la DST celles des succès répétés contre les agents de l'Est : arrestation de Van de Wielhe, travaillant pour les Roumains en 1963 (il sera condamné une première fois en 1964), de Georges Pâques (condamné en 1964), de Steinbrecher (arrêté en 1964, condamné en 1965), des illégaux Kranick et Bammler (en 1967), de l'ingénieur Maucherat (en 1967), démantèlement de l'ensemble du réseau roumain Camaran en 1969 [113].

Parallèlement, la DST a développé ses actions de protection des points sensibles et de prévention contre l'espionnage, notamment en direction des milieux industriels (car, depuis les révélations en 1961-1962 du transfuge Penkovsky, officier du GRU qui avait effectué des missions de renseignement scientifique et technique, les services occidentaux connaissaient les efforts soviétiques en matière d'espionnage technologique). C'est ainsi que la DST développa progressivement, sous l'impulsion de son directeur Daniel Doustin, les activités de sa section D1, dite « section des objectifs », laquelle fut transformée vers 1965 en une structure plus importante entièrement dédiée au contre-espionnage préventif et publia, par exemple, dès cette époque une première plaquette de sensibilisation à l'espionnage industriel [114].

Un SDECE quelque peu désorienté par des changements de cap difficiles et secoué par des suspicions de compromission tandis que la DST commence à marquer des points face à l'espionnage soviétique, il n'est pas anormal que dans ce contexte des années 60, le rééquilibrage des activités de contre-espionnage se soit fait, pour l'essentiel, au profit de la DST.

Le décret de 1964 rééquilibre le contre-espionnage au profit de la DST

La première étape de ce processus de réajustement suivant la fin de la guerre d'Algérie résulta de l'adoption d'un décret (non publié) du 26 août 1964 sur le contre-espionnage [115]. Ce décret – pris au moment même où le ministère de l'Intérieur venait de dissoudre le BDL anti-OAS – était un texte symboliquement important, puisqu'aucun texte d'ensemble n'était intervenu sur le sujet depuis l'adoption du décret du 10 février 1939 (cf. supra).

D'emblée, le texte affirme dans son article 1er que le *« contre-espionnage est une activité se rapportant à la Défense »*, ce qui est cohérent avec le fait que cette activité soit partagée entre plusieurs ministères (rappelons que, conformément à l'ordonnance du 7 janvier 1959 – visée par ce décret – la Défense nationale est, désormais, consacrée comme

---

[113] Cf. notamment, Pierre Accoce et Daniel Pouget, *Le réseau Camaran - 13 roumains ont fait trembler l'OTAN*, Fayard, 1972; également, Jean-Paul Mauriat, « Pris au piège : l'affaire roumaine », *Historia*, hors série n° 23, 1971, *Histoire de l'espionnage 1945-1971*, pp. 4-9.

[114] Nicolas Fournier et Edmond Legrand, *E... comme espionnage*, Alain Moreau, 1978, réed. poche, 1979, p. 150.

[115] De longs extraits de ce décret sont notamment cités in *Valeurs Actuelles*, 19 novembre 1994, pp. 6-7. Il est reproduit en annexe.

un concept interministériel) et que la DST dispose de privilèges particuliers pour l'exercer (et, notamment, que son organisation et son fonctionnement sont couverts par le secret de la défense nationale).

De ce rattachement à la Défense nationale découle que l'autorité de principe dirigeant le contre-espionnage est le Premier ministre (responsable de la Défense nationale, de par l'article 20 de la Constitution de 1958). Mais, comme le Premier ministre possède toujours à cette date la tutelle sur le SDECE, le décret prévoit que le Premier ministre délègue la conduite du contre-espionnage sur le territoire national au Ministre de l'Intérieur (et au ministre des DOM-TOM, pour ces territoires non métropolitains), Matignon ne conservant en direct que la conduite du contre-espionnage *« hors des territoires de souveraineté française »*.

Dans ce cadre, sont redéfinies avec précision les compétences et activités respectives du SDECE et de la DST, lesquelles présentent deux innovations. La première est de prévoir, pour la première fois, une répartition territoriale symétrique des compétences des deux services [116] :

> *« le Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage... assure à l'étranger la détection et le contrôle des activités d'espionnage et d'ingérence dirigées contre la France et les intérêts français »* (article 2),
>
> *« ..., la Direction de la surveillance du territoire a la charge de la lutte contre les activités d'espionnage et d'ingérence des puissances étrangères sur les territoires relevant de la souveraineté française* (...). *Elle assure sur ces territoires la recherche et le contrôle de ces activités »* (article 3).

À la différence de la situation antérieure, la DST – toujours limitée, de par ses attributions de police judiciaire, au territoire national – n'est plus en concurrence avec un SDECE qui ne connaissait pas de limites géographiques, mais ces deux directions se partagent équitablement le terrain, de manière à limiter les conflits de juridiction. Et ce rééquilibrage – imposant au SDECE une limitation de principe, à laquelle ce service s'était toujours opposé – doit être considéré comme s'effectuant au profit de la DST qui pourra désormais affirmer détenir un monopole sur le territoire national.

La seconde innovation pourrait, à première vue, paraître contradictoire avec la première. Mais, à l'analyse, il s'agit plutôt d'une disposition pragmatique qui ne fait que tempérer la rigueur du principe territorial affirmé par ailleurs [117]. Le décret de 1964 institutionnalise, en effet, le fameux « droit de suite » qui permet à un service de poursuivre une opération sur le territoire dévolu à l'autre :

---

[116] Les rares commentateurs avertis de ce décret, insistent sur cet appel essentiel : Pour Marcel Chalet, il *« a défini le contre-espionnage comme une activité se rapportant à la Défense et fixé les attributions respectives et les modalités de coopération de la DST et du SDECE en fonction de leur domaine géographique d'activité »* [M. Chalet, in P. Lacoste (dir), *op. cit.*, p. 308]. Quant à Pierre Marion, ancien directeur général du SDECE, il indique que ce décret *« détermine bien la compétence géographique des deux organismes »* (Pierre Marion, *La mission impossible - À la tête des services secrets*, Calmann-Lévy, 1991, p. 49).

[117] Bien qu'affirmant le principe d'une répartition territoriale des compétences, les rédacteurs du texte étaient, en effet, bien conscient de ce que *« le contre-espionnage forme un tout difficilement dissociable en fonction de critères géographiques »* (extrait du rapport de présentation du décret du 26 août 1964, cité par P. Marion, *op. cit.*, p. 49).

« le Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage... a notamment la charge de la manipulation des agents de Contre-Espionnage à l'étranger. Il peut le cas échéant poursuivre cette manipulation sur les Territoires relevant de la souveraineté française sous réserve d'en informer la Direction de la Surveillance du Territoire qui, après examen du Comité de Coordination, peut prendre la direction de la manipulation, dès que l'opération met en cause la Sécurité du Territoire ; » (article 2)

« ..., la Direction de la surveillance du territoire... a (sur les territoires de souveraineté française) *notamment la charge de la manipulation des agents du contre-espionnage et de contre-ingérence et peut, le cas échéant, poursuivre cette manipulation à l'extérieur sous réserve que le Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage en soit informé et que l'activité des agents en cause ne risque pas de compromettre la Sécurité de l'infrastructure française à l'étranger »* (article 3).

Là encore règne un souci de symétrie parfait entre les prérogatives des deux services. Mais si ce texte avalise un état de fait, à savoir l'activité de CE du SDECE sur le territoire national, il lui apporte aussi deux correctifs importants : d'une part, cette activité du SDECE en France doit demeurer l'exception et être soumise à l'aval de la DST (l'article 3 prévoit également, en effet, que la DST *« doit être informée immédiatement de toute opération engagée par le Service de Documentation Extérieure et de Contre-Espionnage sur le Territoire national, dès que celle-ci révèle des aspects intéressant le Contre-Espionnage ou la Contre-Ingérence : son accord est alors nécessaire pour la poursuite de l'opération »*) ; d'autre part, la DST se voit reconnaître explicitement, en contrepartie, le droit de manipuler les agents (activité que le SDECE lui contestait) et de prolonger éventuellement ces manipulations à l'étranger. Et cette faculté d'agir, le cas échéant, hors des frontières est confortée par l'autorisation expresse donnée à la DST d'*« entretenir des rapports avec les Services étrangers »* [118].

C'est donc, là encore, la DST qui améliorait sa position par rapport à la situation antérieure alors que le SDECE ne faisait, au mieux, que de se voir reconnaître le droit de poursuivre – à titre exceptionnel – ce qu'il faisait depuis sa création.

Enfin, le décret du 26 août 1964 prévoyait également un mécanisme de coordination permanent sous la forme d'un « comité spécial » réunissant, auprès du Premier ministre, les ministres intéressés. Ce comité spécial n'était, en quelque sorte, qu'un prolongement *ad hoc* du comité interministériel du renseignement (CIR), prévu par l'article 13 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et installé par le décret du 17 octobre 1962. Tous les ministres concernés par les questions de contre-espionnage appartenaient, en effet, à ce comité interministériel du renseignement. Mais comme le

[118] Cette reconnaissance, même limitée, du droit de la DST d'agir à l'extérieur, va dans le sens d'un souhait exprimé, dès l'origine par Roger Wybot. Mais on peut penser également qu'elle est la conséquence indirecte de la guerre d'Algérie, période pendant laquelle la DST avait dû nouer de nombreux contacts avec des services homologues étrangers (ce que, a priori, le décret de 1946 réservait au seul SDECE).

CIR avait pour vocation principale d'établir le plan de renseignement gouvernemental (PRG) destiné à orienter l'action des services de recherche extérieurs, il semble que la décision ait été prise de ne pas mêler contre-espionnage et renseignement extérieur, de sorte que le Comité permanent du renseignement, qui fut créé en 1965 comme organe permanent du CIR ne supervisa aucun sous-comité relatif au renseignement de contre-espionnage, laissant au comité spécial créé par le décret de 1964 le soin de la coordination dans ce domaine.

À titre de structure de coordination opérationnelle, le décret de 1964 créait également un Comité de coordination, animant lui-même deux sous-comités, dédiés l'un au contre-espionnage extérieur et l'autre au contre-espionnage intérieur. Un arrêté interministériel du 26 août 1964 en définit la composition et les attributions : le comité de coordination ne regroupait, en réalité, que les deux directeurs du SDECE et de la DST, tandis que chacun des sous-comités était composé de fonctionnaires des deux services, le sous-comité en charge des questions de contre-espionnage intérieur siégeant au ministère de l'Intérieur, tandis que le second était installé au siège du SDECE.

S'agissant de structures permanentes astreintes à des réunions régulières, ce dispositif devait obliger les deux services à confronter et échanger, en permanence, leurs renseignements de contre-espionnage et à concerter l'ensemble de leurs actions dans ce domaine. Mais, comme en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre du plan de renseignement au sein du Comité interministériel du Renseignement, ces dispositions instaurant une coordination étroite et obligatoire entre les deux principaux services de contre-espionnage furent rapidement vidées de leur contenu et restèrent, pour l'essentiel lettre morte.

Si ce n'est donc par les formules de coordination qu'il tenta d'imposer mais plutôt par les principes de répartition des compétences qu'il établit clairement et durablement, ce décret du 26 août 1964 fut un événement majeur du réajustement des structures du contre-espionnage français après la fin de la Guerre d'Algérie. Et c'est sans doute à lui que se référait indirectement le général de Gaulle dans sa conférence de presse du 22 février 1966 (tenue en pleine affaire Ben Barka) lorsqu'il indiqua, de manière sibylline que *« le gouvernement avait déjà, bien avant l'affaire, entamé la réforme du Service du contre-espionnage quand la fin du drame algérien lui en offrit la possibilité »* [119].

L'affaire Ben Barka et ses conséquences sur le SDECE et la police

L'enlèvement à Paris de l'opposant marocain Mhedi Ben Barka en octobre 1965 et le scandale qui s'en suivit contribuèrent également à faire évoluer brutalement les structures des organismes de renseignement et de contre-espionnage. Le déroulement de l'enquête ayant, en effet, révélé que l'enlèvement avait été rendu possible par l'action conjointe d'un

[119] Charles de Gaulle, *Discours et messages*, tome V (1966-1969), p. 14.

honorable correspondant du SDECE, de truands ayant travaillé pour le SDECE lors de la Guerre d'Algérie et de policiers de la Préfecture de Police, plusieurs décisions furent prises en 1966.

S'agissant du SDECE, l'initiative la plus spectaculaire fut certainement le décret n° 66-66 du 22 janvier 1966 détachant le SDECE de la tutelle du Premier ministre et le rattachant au ministère des Armées. Cette décision rompait avec vingt années de pratique durant lesquelles le service de renseignement extérieur avait été censé travailler pour l'ensemble du gouvernement et renouait avec la tradition d'avant-guerre d'un SR dépendant du ministre de la Guerre (cf. supra). On sait aujourd'hui que les motivations du général de Gaulle étaient apparemment plus prosaïques et se limitaient à souhaiter un retour à la discipline et à l'autorité qu'il pensait plus facile à retrouver au sein des Armées [120]. Mais il n'empêche que ce nouveau rattachement administratif du SDECE pèsera lourd sur l'évolution de ce service et sur l'organisation future du renseignement et du contre-espionnage français.

À l'intérieur du SDECE, les sanctions frappèrent tout d'abord le général Jacquier, remplacé en février 1966 par le général Guibaud, puis – à l'issue du procès pénal – le service 7 (qui fut réorganisé et plus ou moins mis en sommeil) et son chef, Leroy-Finville qui fut révoqué du SDECE [121]. Ces dernières décisions frappant un service du SDECE qui agissait principalement à Paris et qui manipulait de nombreux correspondants, ont certainement amoindri la capacité du SDECE à travailler sur le territoire français, et donc par là, à concurrencer directement les actions de la DST.

Mais au-delà du SDECE, l'affaire Ben Barka eut également pour conséquence d'obliger le gouvernement à mener la réforme de la Préfecture de Police que beaucoup envisageaient depuis la Libération, mais que personne n'avait eu le courage politique d'engager. Par la loi du 9 juillet 1966, la Préfecture de police de Paris cessa d'être un service de police indépendant et fut intégrée officiellement à la nouvelle Police nationale unifiée, qui fut d'abord placée sous l'autorité du Secrétaire général pour la police, puis à partir de septembre 1969 sous celle du Directeur général de la police nationale. Cette décision – très importante pour les structures de la police nationale – n'eut pas de conséquences directes sur la DST, qui demeura l'une des directions centrales de la nouvelle DGPN. Mais elle tranchait indirectement la question épineuse des compétences de contre-espionnage à Paris : dès lors que la Préfecture de police ne constituait plus un corps de police distinct de l'ancienne Sûreté nationale, les raisons qui avaient pu justifier le refus de laisser agir librement la DST à Paris et de maintenir en activité une section de contre-espionnage

---

[120] S'adressant à Jacques Foccart le 26 janvier 1966, le général de Gaulle expliquait : *« dans cette affaire, je vous l'ai dit, rien n'est commandé, pas plus le SDECE que l'Intérieur. Tout cela cloche, c'est un secteur qui ne va pas du tout. Alors, remis sous l'autorité des armées, cela rentrera un peu dans l'ordre; on balaiera tous ces zigotos civils qui ont pris leurs habitudes et se camouflent dans ces services. On va y remettre un peu d'autorité et de discipline et, quand cela ne marchera pas, on foutra dedans ceux qui n'avanceront pas droit. J'espère que cela ira un peu mieux »* (Jacques Foccart, *Tous les soirs avec de Gaulle – Journal de l'Elysée – I : 1965-1967*, Fayard/Jeune Afrique, 1997, p. 340).

[121] Cette révocation donna lieu à un contentieux devant le Conseil d'État : CE, 21 juin 1972, Sieur Le Roy, *AJDA*, février 1973, II. 95-96.

au sein des RGPP disparaissaient. D'autant, d'ailleurs, que les RGPP eux-mêmes avaient été indirectement éclaboussés par l'affaire Ben Barka (dans laquelle le commissaire Jean Caille, chef de la 2e section, joua un rôle quelque peu trouble). La conséquence fut que, dans les mois qui suivirent, les RGPP cessèrent toute activité de contre-espionnage et transmirent ensuite les dossiers de la 7e section à la DST [122] tandis que les cadres de cette section recevaient d'autres missions, comme la surveillance des courses et jeux ou le dépouillement des écoutes téléphoniques [123].

Cette réorganisation de la police donna également au gouvernement l'occasion de repréciser les missions traditionnelles de la direction des renseignements généraux et de la direction de la surveillance du territoire. Le décret du 14 mars 1967 qui réorganisa les structures centrales du ministère de l'Intérieur suite à la loi de 1966, rappela en effet les missions de ces deux directions actives de la sûreté nationale [124] :

– la direction active des RG *« est chargée de la recherche et de la centralisation des renseignements d'ordre politique, social et économique nécessaires à l'information du gouvernement »* et *« assure la police de l'air, le contrôle de la circulation des personnes aux frontières et la surveillance des établissements de jeux et des champs de course »* (article 7) ;

– la direction active de la surveillance du territoire *« est chargée de la recherche, du contrôle et de la répression de toutes les activités secrètes de l'étranger sur l'ensemble du territoire national »* (article 8).

Aucune de ces deux définitions n'apportait d'innovations spectaculaires par rapport à la situation antérieure. Celle relative aux Renseignements généraux utilisait des termes nouveaux et plus généraux pour redéfinir une fonction antérieurement définie par la loi du 21 mars 1942 (qui visait, plus précisément, les *« fait pouvant avoir une répercussion sur l'opinion »* et les agissements *« susceptibles d'avoir une incidence sur l'ordre et sur le moral du public »*). La modification était donc plus formelle que réelle et visait surtout à recourir à une formule plus neutre. Quant à celle relative à la DST, celle-ci n'était que la reprise quasi identique des termes du décret du 7 novembre 1951 et de ceux du décret du 26 août 1964.

Au total, les réformes de 1964 et 1966 qui restructurèrent le contre-espionnage après la Guerre d'Algérie consacrèrent la place dominante de la DST dans le système français de contre-espionnage. Et les événements de mai 1968 ne modifièrent pas réellement ce nouvel équilibre : épisodes de la vie politique et sociale intérieure, ils ne concernèrent pas le SDECE alors qu'au contraire les services du ministère de l'Intérieur furent mobilisés pour protéger l'État contre d'éventuels troubles subversifs. Ce

---

[122] Ancien collaborateur de Jean Chiappe, préfet de police avant-guerre, Lucien Zimmer écrivant ses souvenirs en 1967, écrit : *« La préfecture de police possédait – il y a encore quelques mois – une section très active de contre-espionnage. On en comprenait d'autant plus la nécessité que Paris est un pôle d'attraction pour tous les agents étrangers chargés d'espionnage et autres missions suspectes. Cette section, rattachée à la direction des renseignements généraux de la préfecture de Police agissait sans grand tapage, mais avec une efficience incontestable. Elle dut un jour s'effacer devant la DST »* (Lucien Zimmer, *op. cit.*, pp. 221-222).

[123] Cf. Jean-Marie Pontaut, *Les secrets des écoutes téléphoniques*, Presses de la Cité, 1978, pp. 53-54.

[124] Décret n° 67-196 du 14 mai 1967 portant réorganisation du ministère de l'intérieur, *JORF*, 14 mars 1967, p. 2540.

fut, principalement, l'affaire des Renseignements généraux (qui renouèrent – à cette occasion – avec les techniques de pénétration et de surveillance mises au point à l'époque du BDL anti-OAS), mais les autres services de police furent également concernés et participèrent à la mise en place d'un nouveau bureau de liaison (dont le ministre de l'Intérieur, Raymond Marcellin, annonça la création le 14 novembre 1968 à l'Assemblée) [125] auquel participèrent notamment – outre les RG et les RGPP – la 4e section de la DCPJ et la DST [126]. La DST, loin de rester inactive, répondit en effet à la demande pressante du pouvoir politique en acceptant – sous prétexte d'identifier d'éventuelles ingérences étrangères manipulant les mouvements étudiants – de superviser une section particulière, la SUBAC, chargée de la centralisation de la surveillance et de l'infiltration des milieux gauchistes [127].

Au départ du général de Gaulle, la DST s'était donc durablement installée au centre du dispositif français de contre-espionnage, ayant réussi tout à la fois à conforter juridiquement ses prérogatives face aux autres services et à manifester – face au FLN, puis secondairement face à l'OAS et accessoirement face aux mouvements gauchistes – qu'elle pouvait être le soutien indispensable à la sécurité de l'État [128]. À l'inverse, les deux autres services officiellement investis de missions de contre-espionnage paraissaient moins bien positionnés : la SM en raison des limites de ses compétences, restreintes aux seules forces armées au sein desquelles ses officiers passaient encore pour avoir « trahi » leurs camarades d'Algérie et le SDECE du fait de ses dissensions internes, des craintes de pénétration soviétique (qui entraînèrent une « chasse aux sorcières » interne) et des retombées négatives de l'affaire Ben Barka.

---

[125] Cf. René Backman et Claude Angeli, *Les polices de la nouvelle société*, Maspero, 1971, p. 25.

[126] Cf. R. Backman et Cl. Angeli, *op. cit.*, pp. 52-53.

[127] Sans évoquer précisément l'action de la DST sur le terrain pendant cette période, le préfet Rochet, directeur de la DST en 1968, décrivait en 1985 les *« dessous de mai 68 »* tels qu'ils avaient été analysés par sa direction (cf. J. Rochet, *op. cit.*, pp. 59-102). En 1998, il décrivit plus complètement l'action de la DST : *« Les RG n'ont rien vu venir. C'était incroyable et dangereux. L'État était ébranlé dans ses fondements. La DST, ce cadre noir de la nation, devait donc intervenir. On m'a donc demandé de foncer. J'ai dû, en catastrophe, monter une double opération de renseignement. D'un côté, il fallait mieux connaître les gauchistes, leur organisation, leurs plans, etc. (...) La DST devait aussi détecter les influences et contacts internationaux de la contestation »* (interview par Maurice Najman, *L'Evénement du Jeudi*, 9 avril 1998, p. 43). Ce même J. Rochet révèle également qu'un fonctionnaire de la DST infiltré parmi les rangs des agitateurs fut condamné par la justice, après avoir été arrêté en flagrant délit et qu'il fallut que son directeur obtienne du général de Gaulle une mesure de grâce à son endroit (témoignage de J. Rochet du 6 novembre 1984, cité par J.-P. Brunet, *op. cit.*, p. 62).

[128] Elle y gagna, en contrepartie, une réputation sulfureuse. Au début des années 60, la DST fut ainsi régulièrement accusée d'être trop proche des positions américaines, voire d'être parfois manipulée par la CIA (J. Rochet indique que cette accusation lancée notamment par les responsables du SDECE à l'époque de son prédécesseur – entre 1964 et 1967 – l'aurait contraint à son arrivée à demander un arbitrage interministériel afin de normaliser les relations, cf. J. Rochet, *op. cit.*, p. 29). Après mai 1968, s'y ajouta le soupçon de la voir devenir un police politique (l'affaire des micros du Canard Enchaîné, en 1973, renforcera cette critique, cf. infra).